



NORTH ATLANTIC COUNCIL
CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

NATO SANS CLASSIFICATION

19 décembre 2024

DOCUMENT
PO(2024)0421-AS1

RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN) SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE L'ORGANISATION POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE (STO)

NOTE SUR LA SUITE DONNÉE

Le 19 décembre 2024, au terme d'une procédure d'accord tacite, le Conseil a pris note du rapport du RPPB et du rapport de l'IBAN joints au PO(2024)0421, approuvé les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du RPPB, et donné son accord pour que les états financiers 2023 de la STO, le rapport de l'IBAN correspondant et le rapport du RPPB soient rendus publics.

(signé) Mark Rutte
Secrétaire général

NB : La présente note fait partie du PO(2024)0421 et doit être placée en tête de ce document.

NATO SANS CLASSIFICATION





NATO SANS CLASSIFICATION

13 décembre 2024

DOCUMENT
PO(2024)0421
Procédure d'accord tacite :
19 déc 2024 17:30

À : Représentants permanents (Conseil)

De : Secrétaire général

**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023
DE L'ORGANISATION POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE (STO)**

1. Vous trouverez ci-joint le rapport du RPPB concernant le rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2023 de la STO. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur ces états financiers et une opinion avec réserve sur la conformité pour l'exercice.
2. Je ne pense pas que cette question doive être examinée plus avant au Conseil. Par conséquent, **sauf avis contraire me parvenant d'ici au jeudi 19 décembre 2024 à 17h30**, je considérerai que le Conseil aura pris note du rapport du RPPB et du rapport de l'IBAN, approuvé les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport du RPPB, et donné son accord pour que les états financiers 2023 de la STO, le rapport de l'IBAN correspondant et le rapport du RPPB soient rendus publics.

(signé) Mark RUTTE

1 annexe
2 pièces jointes

Original : anglais

NATO SANS CLASSIFICATION



**RAPPORT DU COLLÈGE INTERNATIONAL
DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2023
DE L'ORGANISATION POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE (STO)**

**Rapport du Bureau de la planification
et de la politique générale des ressources (RPPB)**

Références :

A.	IBA-AR(2024)0018	Rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers de l'Organisation pour la science et la technologie (STO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
B.	C-M(2015)0025	Règlement financier de l'OTAN (NFR)
C.	C-M(2016)0023	Cadre comptable OTAN (NAF)
D.	BC-D(2015)0260-REV3 (INV)	Règles et procédures financières de l'OTAN (FRP)
E.	PO(2015)0052	Mandat issu du sommet du pays de Galles concernant la transparence et l'obligation de rendre compte

INTRODUCTION

1. Le présent rapport du RPPB concerne le rapport de l'IBAN sur l'audit des états financiers 2023 de l'Organisation pour la science et la technologie (STO). L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur ces états financiers et une opinion avec réserve sur la conformité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (référence A).

OBJET

2. Le présent rapport appelle l'attention sur les éléments les plus importants du rapport de l'IBAN afin que le RPPB puisse réfléchir aux questions d'ordre stratégique découlant de l'audit des états financiers de l'entité et, s'il y a lieu, recommander au Conseil une ligne de conduite propre à accroître la transparence, à améliorer le compte rendu et à renforcer la cohérence.

OBSERVATIONS

3. À l'issue de l'audit, l'IBAN a formulé deux observations, assorties de recommandations. L'une de ces observations a eu une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité. Elle porte sur un manquement significatif aux procédures applicables lors de l'acquisition de services de maintenance et de mise en cale sèche par l'intermédiaire du gestionnaire de navires certifié par le Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes (CMRE). L'autre observation a trait à des inexactitudes dans la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière.

3.1 Observation 1 (justification de l'opinion avec réserve émise sur la conformité) – S'agissant du manquement significatif aux procédures applicables lors de l'acquisition de services de maintenance et de mise en cale sèche par l'intermédiaire du gestionnaire de navires certifié par le CMRE, le RPPB souscrit à la recommandation par laquelle l'IBAN demande que la STO obtienne de l'autorité compétente, lorsqu'il y a lieu, l'autorisation de déroger aux règles de l'appel d'offres pour passer, avec la société de gestion certifiée, un contrat de gré à gré couvrant les frais de gestion et les frais de maintenance, et qu'elle veille à ce que ses procédures financières soient conformes aux dispositions de l'article 32.2 du NFR (référence B) et désigne une autorité chargée d'autoriser les dérogations à l'application stricte de la procédure de mise en concurrence pour les contrats d'une valeur supérieure au niveau E des limites financières établies. Dans ses commentaires officiels, la STO a indiqué qu'elle n'était pas d'accord avec la recommandation de l'IBAN, car le sous-groupe Finance et Audit (FASG) avait été informé des prévisions de dépenses pour la maintenance des navires et les avait approuvées, comme l'exigent les procédures financières de la STO. À la lumière de l'observation de l'IBAN, le CMRE va proposer que les procédures financières de la STO soient revues de manière à clarifier la procédure de dérogation/d'approbation.

3.2 Observation 2 – S'agissant des inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière, le RPPB prend note de la recommandation formulée par l'IBAN, qui demande que le Bureau de soutien à la collaboration (CSO) et le Bureau du conseiller scientifique (OCS) de la STO enregistrent les produits et les charges liés aux éléments financiers, ainsi que les recettes diverses et les reprises de charges sous les rubriques « Produits » ou « Charges » de l'état de la performance financière, conformément au cadre comptable OTAN (IPSAS 1 et IPSAS 3) (référence C), et qu'ils se conforment aux dispositions de l'article 31.2 du NFR s'agissant de consigner, dans les états financiers annuels, les revenus de leurs placements à court terme.

3.2.1 Dans ses commentaires officiels, la STO a indiqué qu'elle n'était pas d'accord avec la méthode de comptabilisation recommandée par l'IBAN, sa propre méthode étant celle qui a été agréée par le Groupe de travail OTAN sur la comptabilité et qui est en usage depuis de nombreuses années. L'IBAN a reconnu qu'il fallait que cette question soit traitée de la même manière par les différentes entités OTAN présentant des états financiers. La STO va donc contacter le Groupe de travail sur la comptabilité et le Groupe des contrôleurs des finances à ce propos, pour qu'une demande de clarification soit soumise au responsable OTAN de la politique en matière d'information financière (HFRP) et qu'une méthode agréée à l'échelle de l'OTAN soit ainsi définie pour la constatation des éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière. Le RPPB note que le HFRP examinera cette demande de clarification et fournira les orientations nécessaires.

4. Observation particulière¹ sur les états financiers – L'IBAN a formulé une « observation particulière » concernant la note 1.3 des états financiers (« Modification des méthodes comptables »).

5. L'IBAN a par ailleurs fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions avaient été traitées et qu'une autre était toujours en cours de traitement. Ces observations sont présentées en détail dans le document cité en référence A.

EXAMEN DE LA QUESTION

6. À la réunion du 21 novembre 2024, après l'exposé de l'IBAN, le conseiller scientifique de l'OTAN, le directeur du CMRE et le contrôleur des finances pour le groupe de budgets de l'EMI ont expliqué la situation à l'origine de l'opinion avec réserve émise au sujet de la conformité. Le RPPB a noté qu'une dérogation officielle aurait dû être obtenue pour l'acquisition des services de maintenance en question et pour l'engagement des fonds correspondants. De plus, les procédures financières de la STO n'indiquent pas expressément quelle est l'autorité chargée d'approuver les dérogations pour les contrats d'une telle valeur. Pour la suite, la STO a proposé d'actualiser ses procédures financières de sorte que toute demande de dérogation aux règles d'acquisition soit entérinée par le FASG et soumise à l'approbation du Comité OTAN pour la science et la technologie. Le RPPB apprécie les déclarations et la contribution du CMRE et est rassuré de savoir que la STO compte revoir ses procédures financières en 2025.

CONCLUSIONS

7. L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 de la STO et une opinion avec réserve sur la conformité. Il a formulé deux observations, assorties de recommandations. S'agissant des observations formulées lors d'audits précédents, il a constaté que deux questions avaient été traitées et qu'une autre était toujours en cours de traitement.

8. Le RPPB souscrit aux recommandations que l'IBAN a adressées à la STO concernant un manquement significatif aux procédures applicables lors de l'acquisition de services de maintenance et de mise en cale sèche par l'intermédiaire du gestionnaire de navires certifié par le CMRE.

9. Le RPPB prend note de la recommandation de l'IBAN concernant les inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière. Il note que le HFRP examinera la demande de clarification qui lui aura été adressée à ce sujet et fournira les orientations nécessaires.

¹ Une « observation particulière » est un paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour la compréhension de ces documents.

RECOMMANDATIONS

10. Le Bureau de la planification et de la politique générale des ressources (RPPB) recommande au Conseil :
- 10.1 de prendre note du présent rapport ainsi que du rapport de l'IBAN sur lequel il porte (référence A) ;
 - 10.2 d'approuver les conclusions formulées aux paragraphes 7 à 9 du présent rapport ;
 - 10.3 d'autoriser la communication au public des états financiers 2023 de la STO, du rapport de l'IBAN correspondant ainsi que du présent rapport, en vertu de la politique agréée dans le document cité en référence E.



International Board of Auditors for NATO
Collège international des auditeurs externes de l'OTAN

Brussels - Belgium



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2024)0091-COR1
6 septembre 2024

À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)

Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Conseiller scientifique de l'OTAN et président du Comité pour la science et la technologie
Président du sous-groupe Finances et Audit de l'Organisation pour la science et la technologie
Directeur du Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes
Directeur du Bureau de soutien à la collaboration
Contrôleur des finances de l'État-major militaire international/l'Organisation pour la science et la technologie
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet

Objet : ***Rectificatif à la lettre de couverture du rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers de l'Organisation pour la science et la technologie (STO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023***

Monsieur le Secrétaire général,

Veillez noter que la dernière phrase de la lettre de couverture portant la cote IBA-A(2024)0091, du 29 août 2024, devrait être formulée comme suit : « *L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 de la STO, et une opinion avec réserve sur la conformité pour cet exercice* ».

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Radek Visinger
Président

Pièces jointes : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-



NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-A(2024)0091
29 août 2024

- À : Secrétaire général
(À l'attention du directeur du Cabinet)
- Cc : Représentants permanents auprès de l'OTAN
Conseiller scientifique de l'OTAN et président du Comité pour la science et la technologie
Président du sous-groupe Finances et Audit de l'Organisation pour la science et la technologie
Directeur du Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes
Directeur du Bureau de soutien à la collaboration
Contrôleur des finances de l'État-major militaire international/l'Organisation pour la science et la technologie
Président du Bureau de la planification et de la politique générale des ressources
Chef de la Branche Gestion des ressources du Bureau OTAN des ressources
Bureau d'ordre du Cabinet
- Objet : ***Rapport du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) sur l'audit des états financiers de l'Organisation pour la science et la technologie (STO) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - IBA-AR(2024)0018***

Monsieur le Secrétaire général,

Vous trouverez ci-joint le rapport approuvé par l'IBAN ainsi qu'une note succincte à l'intention du Conseil.

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers 2023 de la STO ainsi que sur la conformité pour cet exercice.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Radek Visinger
Président

Pièces jointes : voir ci-dessus.

NATO SANS CLASSIFICATION

-1-

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0018

Note succincte
du Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN)
à l'intention du Conseil sur l'audit des états financiers
de l'Organisation pour la science et la technologie (STO)
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'IBAN a audité les états financiers de la STO, qui a pour mission de contribuer à ce que les investissements réalisés par les pays et par l'OTAN dans le domaine de la science et de la technologie jouent le rôle de catalyseurs stratégiques des savoirs et de l'avantage technologique pour la posture de défense et de sécurité des pays membres et des pays partenaires de l'OTAN.

La STO comporte trois organes exécutifs : le Bureau du conseiller scientifique (OCS), implanté à Bruxelles (Belgique) et placé sous l'autorité du conseiller scientifique, le Bureau de soutien à la collaboration (CSO), implanté à Neuilly-sur-Seine (France) et placé sous l'autorité de son directeur, et le Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes (CMRE), implanté à La Spezia (Italie) et placé sous l'autorité de son directeur.

Le montant total des dépenses de la STO pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est établi à 38,4 millions d'euros (MEUR) (contre 34,2 MEUR pour l'exercice clos le 31 décembre 2022).

L'IBAN a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la STO pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et une opinion avec réserve sur la conformité pour cet exercice.

L'IBAN a aussi formulé une « observation particulière » concernant la note 1.3 des états financiers (« Modification des méthodes comptables »). Cette note indique que « la STO a modifié ses méthodes comptables de manière à comptabiliser en immobilisations corporelles les coûts mineurs et les coûts majeurs de maintenance en cale sèche ». Or, selon l'IPSAS 3 (*Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*), il ne s'agit pas d'une modification des méthodes comptables mais de la correction d'erreurs dues à une application incorrecte des dispositions de l'IPSAS 17 (*Immobilisations corporelles*), erreurs que l'IBAN avait signalées dans son rapport sur l'audit des états financiers de la STO pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'IBAN a formulé deux observations, assorties de recommandations. L'une de ces observations a eu une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. Manquement significatif aux procédures applicables lors de l'acquisition de services de maintenance et de mise en cale sèche par l'intermédiaire du gestionnaire de navires certifié par le CMRE

La deuxième observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise. Elle porte sur le point suivant :

2. Inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions avaient été traitées et qu'une autre était toujours en cours de traitement.

Le rapport d'audit a été transmis à la STO, dont les commentaires ont ensuite été intégrés dans le document ainsi que, le cas échéant, la position de l'IBAN à leur sujet.

Les observations et recommandations qui ne figurent pas dans le présent rapport d'audit font l'objet d'une lettre qui a été adressée à la direction de la STO. En effet, l'IBAN estime que les questions soulevées relèvent de la responsabilité de celle-ci.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0018

29 août 2024

COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN

**RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS
DE L'ORGANISATION POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE
(STO)**

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2025)0010 - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

NATO SANS CLASSIFICATION

**OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE À L'INTENTION DU CONSEIL DE
L'ATLANTIQUE NORD*****Audit des états financiers*****Opinion sur les états financiers**

Le Collège international des auditeurs externes de l'OTAN (IBAN) a audité les états financiers de l'Organisation pour la science et la technologie (STO) portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023. Diffusés sous la cote STO-OCS(2024)0036 et soumis à l'IBAN le 28 mars 2024, ces états financiers se composent de l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, de l'état de la performance financière, de l'état des variations de l'actif net/situation nette et du tableau des flux de trésorerie pour la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre 2023, ainsi que d'un résumé des méthodes comptables importantes et d'autres notes explicatives. Ils contiennent en outre un rapport sur l'exécution du budget portant sur la même période de 12 mois.

L'opinion de l'IBAN est que les états financiers donnent une image fidèle et exacte de la situation financière de la STO au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière, de ses flux de trésorerie et de l'exécution du budget pour la période de 12 mois ayant pris fin à cette date, en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN.

Justification de l'opinion émise sur les états financiers

Le Règlement financier de l'OTAN prévoit que l'audit externe des entités OTAN présentant des états financiers et des organismes OTAN établis en vertu du Traité de l'Atlantique Nord est effectué par l'IBAN.

L'IBAN a effectué son audit en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 2000-2899).

L'IBAN est indépendant, comme le prévoit le Code de déontologie de l'INTOSAI, et il s'est acquitté de ses responsabilités dans le respect des dispositions de ce code. Les responsabilités des membres de l'IBAN sont décrites de manière plus détaillée dans la section « Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers » et dans sa charte.

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Observation particulière sur les états financiers

L'IBAN appelle l'attention sur la note 1.3 des états financiers (« Modification des méthodes comptables »), qui indique que « la STO a modifié ses méthodes comptables de manière à comptabiliser en immobilisations corporelles les coûts mineurs et les coûts majeurs de maintenance en cale sèche ». Or, selon l'IPSAS 3 (*Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*), il ne s'agit pas d'une modification des méthodes comptables mais de la correction d'erreurs dues à une application incorrecte des dispositions de l'IPSAS 17 (*Immobilisations corporelles*), erreurs que l'IBAN avait signalées dans son rapport sur l'audit des états financiers de la STO pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Responsabilité de la direction concernant les états financiers

La responsabilité de la direction concernant les états financiers est définie dans le Règlement financier de l'OTAN. Les états financiers de la STO sont établis en application des dispositions comptables et des normes de compte rendu du cadre comptable OTAN tel qu'approuvé par le Conseil. Il incombe au contrôleur des finances de soumettre les états financiers à l'IBAN au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice visé dans les états financiers.

Les états financiers sont signés par le chef de l'entité OTAN concernée et par le contrôleur des finances. En apposant leur signature sur ces documents, ceux-ci confirment que des mesures de gouvernance financière, des mécanismes de gestion des ressources, des contrôles internes et des systèmes d'information financière ont été mis en place et maintenus afin de garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources.

Cette confirmation couvre l'élaboration, la mise en place et le maintien d'un ensemble de contrôles internes de nature à permettre l'établissement et la présentation d'états financiers qui soient auditables et exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur. Elle couvre aussi le compte rendu relatif à la capacité de l'entité à poursuivre son activité, la présentation, le cas échéant, des questions relatives à la continuité de l'activité, et l'application du principe comptable de continuité d'activité, à moins qu'il soit prévu de liquider l'entité ou de mettre un terme à son activité ou qu'il n'y ait pas moyen de faire autrement.

Responsabilités de l'IBAN concernant l'audit des états financiers

L'audit a pour objectif de permettre à l'IBAN d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, et de formuler une opinion à leur sujet. L'assurance raisonnable correspond à un degré de certitude élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué sur la base de normes conformes aux ISSAI permettra dans tous les cas de détecter les inexactitudes significatives. Les inexactitudes, qui peuvent résulter d'une fraude ou d'une erreur, sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à

ce que, considérées isolément ou collectivement, elles influent sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'audits effectués sur la base de normes conformes aux ISSAI, les auditeurs font appel à leur jugement professionnel et à leur esprit critique tout au long de la planification et de la réalisation du travail. Cela nécessite de tenir compte des particularités que présentent les entités du secteur public. L'IBAN s'attache aussi :

- à recenser et à évaluer les risques d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci relèvent d'une fraude ou d'une erreur, à concevoir et à mettre en œuvre des procédures d'audit sensibles à ces risques ainsi qu'à obtenir par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion ; le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une fraude est plus élevé que le risque de non-détection d'une inexactitude significative relevant d'une erreur, car la fraude peut résulter d'une collusion, d'une falsification, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou du contournement du contrôle interne ;
- à acquérir une connaissance du contrôle interne qui soit pertinente pour l'audit, le but étant d'élaborer des procédures d'audit qui soient adaptées à la situation considérée et non pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité ;
- à déterminer si les méthodes comptables appliquées sont appropriées et si les estimations comptables et les informations connexes fournies par la direction sont raisonnables ;
- à se prononcer sur le caractère approprié ou non de l'utilisation du principe comptable de la continuité d'activité et à déterminer, à partir des éléments probants obtenus par l'audit, s'il existe une incertitude significative du fait d'événements ou de circonstances susceptibles de remettre fondamentalement en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité ; si l'IBAN juge qu'une telle incertitude existe, il est tenu d'appeler l'attention, dans son opinion, sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont incomplètes, de formuler une opinion modifiée ; les conclusions de l'IBAN sont fondées sur les éléments probants en sa possession à la date d'établissement de son rapport d'audit ; il n'est toutefois pas exclu que l'entité soit amenée à cesser son activité en raison d'événements ou de circonstances futurs ;
- à évaluer la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et à déterminer si les états financiers rendent compte fidèlement des opérations et des événements qui en font l'objet.

L'IBAN est tenu de communiquer avec les organes chargés de la gouvernance, et notamment de les informer du périmètre et du calendrier de la mission d'audit qu'il prévoit d'effectuer, des principales conclusions de l'audit et des lacunes significatives qu'il aura éventuellement constatées dans le contrôle interne au cours de l'audit. L'opinion que l'IBAN formule à l'intention du Conseil de l'Atlantique Nord doit aider ce dernier à s'acquitter de son rôle. C'est la raison pour laquelle l'IBAN est responsable de ses travaux et de son opinion devant le seul Conseil.

Audit de conformité

Opinion avec réserve sur la conformité

Sur la base des procédures qu'il a appliquées, l'IBAN estime que, dans son audit des états financiers, rien, à l'exception de la question mentionnée au paragraphe suivant, ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec le Règlement financier de l'OTAN et le Règlement du personnel civil de l'OTAN.

Justification de l'opinion avec réserve émise sur la conformité

L'article 32.2 du Règlement financier de l'OTAN (NFR) prévoit que « *le comité financier ou l'organe directeur concerné délègue les pouvoirs voulus pour qu'il puisse être dérogé à l'application stricte de la procédure de mise en concurrence lorsque des raisons opérationnelles ou techniques, des raisons d'efficacité ou des raisons de coût le justifient* ». Or les procédures financières de la STO (AC/323-D(2017)0003-REV1 (INV)), qui ont été approuvées par le Comité OTAN pour la science et la technologie (STB), ne désignent pas expressément d'autorité chargée d'approuver les dérogations pour les contrats d'une valeur supérieure à 800 000 EUR (niveau E des limites financières établies (LFE)). La seule indication donnée à ce sujet est « *Info STO FASG* », le FASG étant le sous-groupe Finances et Audit, un sous-comité du STB. Selon le Centre pour la recherche et l'expérimentation maritimes (CMRE), cela signifie qu'au delà du niveau E des LFE, il faut uniquement informer le FASG.

En 2023, le CMRE a engagé des dépenses considérables pour la maintenance et la mise en cale sèche de ses deux navires (l'Alliance et le Leonardo), travaux confiés à la société chargée de la gestion technique des navires sans établissement d'un contrat spécifique. En effet, l'appel d'offres initial pour le contrat de la société gestionnaire porte uniquement sur le coût de la gestion à assurer et pas sur le coût des maintenances à effectuer. Le montant total des dépenses ainsi engagées s'est établi à 3,4 MEUR, soit 2,1 MEUR pour la mise en cale sèche de l'Alliance et 1,3 MEUR pour la maintenance des deux navires.

Compte tenu de la valeur du contrat, le comité financier ou l'organe directeur concerné aurait dû déléguer les pouvoirs voulus pour qu'il puisse être dérogé à l'application stricte de la procédure de mise en concurrence, comme le prévoit l'article 32.2 du NFR.

Cela étant, en l'absence d'une autorité expressément désignée à cette fin dans les procédures financières de la STO, le CMRE n'a pas demandé, ni donc reçu, l'autorisation de déroger aux règles de l'appel d'offres en passant un contrat de gré à gré avec le gestionnaire pour la mise en cale sèche et la maintenance des deux navires. Cette façon de procéder n'est pas conforme à l'article 32.2 du NFR.

L'IBAN a effectué l'audit de conformité en se fondant sur les principes définis par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), comme le prévoit sa charte, et sur des normes conformes aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI 4000-4899).

L'IBAN estime qu'il a obtenu par son audit les éléments probants nécessaires et suffisants pour lui permettre de formuler une opinion.

Responsabilité de la direction concernant la conformité

Tous les membres du personnel – civils et militaires – de l'OTAN sont tenus de respecter le Règlement financier de l'OTAN ainsi que les règles et procédures financières qui s'y rattachent et les directives d'application particulières, dont le Règlement du personnel civil de l'OTAN fait partie.

Le chef de l'entité OTAN présentant des états financiers est responsable et tenu comptable d'une saine gestion financière. Les organismes OTAN et les entités OTAN présentant des états financiers doivent administrer leurs finances en s'appuyant sur les principes suivants : adéquation, bonne gouvernance, obligation de rendre compte, transparence, gestion des risques et contrôle interne, audit interne, audit externe, prévention et détection des fraudes.

Responsabilité de l'IBAN concernant la conformité

Selon sa charte, en plus d'être chargé de fournir une assurance raisonnable quant à la question de savoir si les états financiers considérés dans leur ensemble sont exempts d'inexactitudes significatives, l'IBAN doit chaque année rendre au Conseil un avis indépendant lui assurant que les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées (adéquation) – et en conformité avec la réglementation en vigueur (régularité). Par « adéquation », on entend le respect des principes généraux régissant une gestion financière saine ainsi que la conduite des membres de l'administration. Par « régularité », on entend le respect de critères officiels tels que les règlements, règles et procédures applicables.

Il incombe ainsi à l'IBAN d'appliquer des procédures lui permettant d'obtenir en toute indépendance une assurance sur le point de savoir si les fonds ont été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur. De telles procédures prévoient notamment la prise en compte des risques de non-conformité significative.

Bruxelles, le 29 août 2024



Radek Visinger
Président

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

L'IBAN a formulé deux observations, assorties de recommandations. L'une de ces observations a eu une incidence sur l'opinion émise au sujet de la conformité. Elle porte sur le point suivant :

1. Manquement significatif aux procédures applicables lors de l'acquisition de services de maintenance et de mise en cale sèche par l'intermédiaire du gestionnaire de navires certifié par le CMRE

La deuxième observation n'a pas eu d'incidence sur l'opinion émise. Elle porte sur le point suivant :

2. Inexactitudes liées à la constatation d'éléments financiers et opérationnels dans l'état de la performance financière

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations et recommandations formulées lors d'audits précédents, et il a constaté que deux questions avaient été traitées et qu'une autre était toujours en cours de traitement.

Les observations et recommandations qui ne figurent pas dans le présent rapport d'audit font l'objet d'une lettre qui a été adressée à la direction de la STO. En effet, l'IBAN estime que les questions soulevées relèvent de la responsabilité de celle-ci.

1. MANQUEMENT SIGNIFICATIF AUX PROCEDURES APPLICABLES LORS DE L'ACQUISITION DE SERVICES DE MAINTENANCE ET DE MISE EN CALE SECHE PAR L'INTERMEDIAIRE DU GESTIONNAIRE DE NAVIRES CERTIFIE PAR LE CMRE

Contexte

1.1 Selon l'article 32.1 du NFR, l'activité d'acquisition et de passation de marchés à l'OTAN doit être conforme aux principes suivants :

*« - l'acquisition, en temps voulu, de biens et de services se fait autant que possible par appel à la concurrence, [...] par application des procédures d'acquisition approuvées ;
- l'acquisition des biens et services se fait d'une manière transparente et équitable sur la base du principe de non-discrimination et d'équité, en vertu duquel les fournisseurs admissibles se voient donner les mêmes chances et réserver le même traitement. »*

1.2 L'article 32.2 du NFR prévoit quant à lui que « le comité financier ou l'organe directeur concerné délègue les pouvoirs voulus pour qu'il puisse être dérogé à l'application stricte de la procédure de mise en concurrence lorsque des raisons opérationnelles ou techniques, des raisons d'efficacité ou des raisons de coût le justifient ».

1.3 Les procédures financières du CMRE (AC/323-D(2017)0003-REV1 (INV)), approuvées par la STB, définissent, au paragraphe 3.3 du chapitre « Acquisition de biens et de services (CMRE) », le rôle du contrôleur des finances.

« Le contrôleur des finances de la STO fait en sorte que les principes d'acquisition et de passation de marchés cadrent avec le NFR, approuvé par le Conseil, ainsi qu'avec les FRP correspondantes. Il peut déléguer cette responsabilité au chef du service Budget et finances du CMRE. »

« Le contrôleur des finances de la STO, ou le chef du service Budget et finances du CMRE en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués : [...] octroie les dérogations aux règles d'acquisition. Les demandes de dérogation sont traitées au cas par cas. Elles doivent être dûment justifiées et documentées et doivent être fondées sur l'incapacité de respecter raisonnablement les critères de mise en concurrence. Lorsqu'une demande de dérogation concerne un marché d'une valeur supérieure au niveau E des limites financières établies (LFE), le dossier est soumis par l'intermédiaire du contrôleur des finances. »

1.4 À l'annexe A du chapitre 3 des procédures financières du CMRE figure un tableau récapitulatif des critères de mise en concurrence et des procédures d'acquisition. Il en ressort que les engagements d'un montant supérieur au niveau E des LFE (800 000 EUR) requièrent un appel d'offres international et une procédure formelle faisant intervenir un comité d'adjudication des marchés. Le contrat final doit par ailleurs être signé à la fois par la personne responsable du marché et par le contrôleur des finances.

1.5 Mais cette annexe n'indique pas expressément quelle est l'autorité chargée d'approuver les dérogations lorsque la valeur du contrat est supérieure à 800 000 EUR (niveau E des LFE). La seule indication donnée à ce sujet est « *Info STO FASG* », le FASG étant le sous-groupe Finances et Audit, un sous-comité du STB. Selon le CMRE, cela signifie qu'au delà du niveau E des LFE, il faut uniquement informer le FASG.

1.6 En décembre 2021, à l'issue d'un appel d'offres international, le CMRE a conclu un contrat de gestion technique avec une société de gestion de navires certifiée (ci-après « le gestionnaire »), chargée d'assurer le soutien technique nécessaire pour que les deux navires du CMRE, le Leonardo et l'Alliance, puissent opérer en toute sécurité. Ce contrat courait jusqu'au 31 décembre 2022, le CMRE ayant la possibilité de le prolonger de douze mois à quatre reprises.

1.7 Comme indiqué dans le contrat, le gestionnaire est notamment chargé d'organiser et de superviser la mise en cale sèche, les réparations, les modifications et la maintenance du navire requises pour satisfaire aux normes agréées avec le CMRE. Il a ainsi le droit d'engager les dépenses nécessaires pour que le navire réponde à toutes les exigences et recommandations de la société de classification et

respecte la législation de l'État du pavillon ainsi que de tout autre endroit où il est amené à naviguer.

1.8 Au cours de la procédure d'appel d'offres, le CMRE ne s'est intéressé qu'aux honoraires à verser au gestionnaire, pas aux frais de maintenance estimatifs, qui n'ont donc pas été pris en compte. Par conséquent, le montant du contrat ne couvre que le coût fixe de la gestion et pas les frais de maintenance à proprement parler, que le gestionnaire doit engager contre remboursement.

1.9 Le budget de maintenance est approuvé chaque année par le CMRE, en coordination avec le gestionnaire et conformément aux procédures et aux périodicités prévues dans le contrat de gestion technique. Les frais de maintenance annuels font donc l'objet d'un engagement distinct du contrat de gestion technique et varient selon les travaux prévus pour l'année à venir.

1.10 Le CMRE verse régulièrement des avances au gestionnaire pour alimenter le fonds de roulement qui servira à couvrir les dépenses de maintenance inscrites au budget. Ensuite, le gestionnaire impute ces dépenses au CMRE, en s'appuyant sur les appels d'avances et les factures de régularisation de fin d'exercice. La régularisation s'effectue sur la base des données comptables et des factures reçues des sous-traitants qui ont effectué les travaux de maintenance commandés par le gestionnaire.

Constatations

1.11 L'IBAN a constaté qu'en 2023, le CMRE avait engagé des dépenses considérables pour la maintenance et la mise en cale sèche de ses deux navires (l'Alliance et le Leonardo), travaux confiés à la société chargée de la gestion technique des navires sans établissement de dispositions contractuelles spécifiques. En effet, l'appel d'offres initial pour le contrat de la société gestionnaire porte uniquement sur le coût de la gestion à assurer et pas sur le coût des maintenances à effectuer. En 2023, le montant total des dépenses ainsi engagées s'est établi à 3,4 MEUR, soit 2,1 MEUR pour la mise en cale sèche de l'Alliance et 1,3 MEUR pour la maintenance des deux navires, tandis que les honoraires du gestionnaire se sont élevés à 0,48 MEUR.

1.12 Compte tenu de la valeur du contrat, frais de maintenance compris, le comité financier ou l'organe directeur concerné aurait dû déléguer les pouvoirs voulus pour qu'il puisse être dérogé à l'application stricte de la procédure de mise en concurrence, comme le prévoit l'article 32.2 du NFR.

1.13 Le CMRE a fait valoir que le coût estimatif de la maintenance des navires était un élément central de sa communication avec le FASG et que le STB approuvait ensuite toutes les prévisions financières, ce qui montre bien que le CMRE a fourni de manière transparente les informations requises à son organe directeur.

1.14 Cela étant, en l'absence d'une autorité expressément désignée à cette fin dans les procédures financières de la STO, le CMRE n'a pas demandé, ni donc reçu, l'autorisation de déroger aux règles de l'appel d'offres en passant un contrat de gré à gré avec le gestionnaire pour la mise en cale sèche et la maintenance des deux navires. Cette façon de procéder n'est pas conforme à l'article 32.2 du NFR.

Recommandations

1.15 L'IBAN recommande à la STO :

- a) d'obtenir de l'autorité compétente, lorsqu'il y a lieu, l'autorisation de déroger aux règles de l'appel d'offres pour passer, avec la société de gestion certifiée, un contrat de gré à gré couvrant les frais de gestion et les frais de maintenance ;
- b) de veiller à ce que ses procédures financières soient conformes aux dispositions de l'article 32.2 du NFR et de désigner une autorité chargée d'autoriser les dérogations à l'application stricte de la procédure de mise en concurrence pour les contrats d'une valeur supérieure au niveau E des LFE.

2. INEXACTITUDES LIÉES À LA CONSTATATION D'ÉLÉMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS DANS L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE

Contexte

2.1 Les états financiers 2023 de la STO ont été établis conformément aux dispositions du cadre comptable OTAN, lui-même basé sur les IPSAS telles qu'adaptées par l'OTAN.

2.2 D'après l'IPSAS 1, à laquelle se réfère le cadre comptable OTAN, « *les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'entité. La présentation d'une image fidèle nécessite une représentation sincère des effets des transactions, autres événements et conditions selon les définitions et les critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans [l'IPSAS 3]* ».

2.3 Comme le prévoit l'article 6 du NFR, il incombe au contrôleur des finances d'exécuter les activités de l'entité OTAN qui concernent l'établissement du budget, la comptabilité et le compte rendu. Ainsi, le contrôleur des finances est notamment responsable du système de contrôle interne et de l'établissement des états financiers conformément au cadre comptable OTAN.

2.4 Les états financiers doivent être exempts de toute inexactitude, de toute erreur de chiffres, de toute incohérence et de toute autre erreur ou omission qui découlerait d'un contrôle insuffisant au moment de leur établissement. Chaque entité doit disposer d'un système approprié de contrôle interne, et notamment d'un mécanisme d'examen

et de rapprochement, pour que les informations présentées dans ses états financiers soient cohérentes et exactes.

2.5 Comme indiqué à l'article 31.2 du NFR, qui porte sur les dépôts et placements de fonds, « *les chefs d'organisme OTAN sont autorisés à effectuer des placements à court terme et à faible risque avec les fonds qui ne leur sont pas immédiatement nécessaires, conformément aux principes de base d'une saine gestion financière. Ils déclarent le revenu de ces placements au comité financier concerné en le consignnant dans leurs états financiers annuels sous la rubrique des recettes diverses* ».

2.6 L'IPSAS 1 doit s'appliquer à tous les états financiers à usage général, établis et présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux IPSAS. Elle précise ce qui suit :

- a) Les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de la période sous forme de sorties ou de consommation d'actifs, ou de survenance de passif qui ont pour résultat de diminuer l'actif net/situation nette autrement que par des distributions en faveur des contributeurs.
- b) Les produits sont les entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiel de service au cours de la période lorsque ces entrées conduisent à une augmentation de l'actif net/situation nette, autre que les augmentations relatives aux apports des contributeurs.
- c) Les actifs, passifs, revenus et charges ne doivent pas être compensés sauf si cette compensation est imposée ou autorisée par une IPSAS.

2.7 Tous les éléments de produits et de charges comptabilisés au cours d'un exercice doivent être inclus dans le solde, et donc être comptabilisés en tant que flux dans l'état de la performance financière.

2.8 Les profits et les pertes de change sur transaction, les coûts d'intérêt, les gains en capital générés par des investissements ou encore les frais bancaires constituent différentes catégories de charges et de produits financiers au sens des IPSAS.

2.9 Par ailleurs, dans la section « Cohérence de la présentation » de l'IPSAS 1, il est indiqué que « *la présentation et la classification des postes dans les états financiers doivent être conservées d'une période à l'autre [...]* ».

2.10 L'IPSAS 3, qui porte sur les changements d'estimations comptables, prévoit que « *l'effet d'un changement d'estimation comptable [...] doit être comptabilisé de manière prospective et inclus dans la détermination du solde* :

- a) *de la période du changement, si le changement n'affecte que cette période ; ou*

b) de la période du changement et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également concernées par ce changement. »

2.11 Sachant que l'IPSAS 1 exige une présentation cohérente des états financiers, et que les montants des charges à payer et des produits à recevoir sont des estimations, correspondant à la constatation anticipée, comme le prévoit l'IPSAS 3, de modifications attendues, les principes énoncés ci-dessous s'appliquent.

- a) Les reprises de charges à payer dans l'exercice en cours doivent être traitées de la même manière que les charges constatées d'avance dans l'exercice précédent auxquelles ces reprises se rapportent, et doivent donc être considérées comme correspondant à une diminution des charges ou, selon le cas, une diminution des produits.
- b) Par conséquent, l'impact de la reprise de charges qui avaient été surestimées ou sous-estimées dans l'exercice précédent est constaté dans l'état de la performance financière de l'exercice en cours.

2.12 Les entités OTAN financées en commun ne conservent pas le solde de l'actif net/situation nette car les fonds excédentaires doivent être restitués aux pays, conformément à l'article 29 du NFR et aux dispositions XXIX des règles et procédures financières de l'OTAN (FRP). Pour les entités présentant des états financiers, l'excédent net ou la perte nette résultant des charges et des produits susmentionnés est pris(e) en compte dans le solde net des montants dus aux pays. Dans la note 9 des états financiers consolidés de 2023, il est indiqué que « *les "montants dus aux pays" correspondent aux fonds excédentaires à leur restituer. Ils comprennent les autorisations tombées en annulation ainsi que des recettes diverses liées à des éléments financiers et opérationnels* ».

Constatations

2.13 L'IBAN a constaté que les produits et les charges, relatifs exclusivement au Bureau de soutien à la collaboration (CSO) et au Bureau du conseiller scientifique (OCS) de la STO, qui avaient été comptabilisés dans l'état de la performance financière étaient incorrects car ils ne comprenaient pas les éléments mentionnés ci-après.

- a) Un produit financier net de 81 493 EUR, résultant principalement de placements à court terme, a été consigné sous la rubrique « Trésorerie et équivalents » de l'état de la situation financière, en contrepartie du poste « À payer – Montants dus aux pays », alors qu'en vertu des IPSAS, les produits et charges financiers doivent être comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Par ailleurs, la STO n'a pas fait figurer, dans ses états financiers, en tant que recettes diverses du CSO et de l'OCS, les revenus de ces placements, contrairement à ce que prévoit l'article 31.2 du NFR.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0018

- b) La reprise de la surestimation nette des charges de l'exercice précédent, d'un montant de 37 718 EUR, n'a pas été comptabilisée comme une diminution des charges en contrepartie d'une diminution des produits de l'exercice en cours dans l'état de la performance financière, mais a été comptabilisée sur le poste « Autres passifs à court terme – Montants dus aux pays ».
- c) Des recettes diverses d'un montant total d'environ 11 700 EUR ont été comptabilisées en tant que produits avant d'être extournées puis comptabilisées sur le poste « À payer – Montants dus aux pays ».

2.14 Même si les fonds excédentaires du CSO et de l'OCS sont restitués aux pays, conformément à l'article 29 du NFR et aux dispositions XXIX des FRP, et ne sont donc pas conservés dans l'actif net/situation nette, la STO reste tenue d'appliquer les dispositions de l'IPSAS 1 et de l'IPSAS 3 s'agissant de la constatation des produits et des charges dans l'état de la performance financière.

Recommandations

2.15 L'IBAN recommande à l'OCS et au CSO :

- a) d'enregistrer les produits et les charges liés aux éléments financiers, ainsi que les recettes diverses et les reprises de charges sous les rubriques « Produits » ou « Charges » de l'état de la performance financière, conformément au cadre comptable OTAN (IPSAS 1 et IPSAS 3) ;
- b) de se conformer aux dispositions de l'article 31.2 du NFR s'agissant de consigner, dans les états financiers annuels, les revenus de leurs placements à court terme.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES

L'IBAN a fait le point sur les suites données aux observations formulées lors d'audits précédents. On trouvera dans le tableau ci-après un récapitulatif de ces observations et recommandations et des mesures prises par l'entité (pour autant qu'elles aient été examinées par l'IBAN) ainsi que l'état de la question.

Une question est considérée comme étant « à traiter » lorsqu'aucun progrès notable n'a encore été réalisé en vue de son règlement. Une question est considérée comme étant « en cours de traitement » lorsque l'entité a commencé à mettre en œuvre la recommandation correspondante ou lorsque certains éléments de la recommandation (mais pas tous) ont été suivis d'effets. Une question est considérée comme étant « traitée » lorsque la recommandation correspondante a été mise en œuvre ou qu'elle a été rendue ou est devenue caduque. Lorsque la recommandation se subdivise en plusieurs éléments, l'état de la question est indiqué pour chacun d'eux dans la colonne « Mesures prises ».

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(1) Exercice 2022 IBA-AR(2023)0016, paragraphe 1 NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE RELATIFS À LA COMPTABILISATION DES AVANCES ET DES COÛTS LIÉS À LA MAINTENANCE DES NAVIRES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES NAVIRES Recommandations de l'IBAN L'IBAN recommande au CMRE : a) de mettre en place, avec la société de gestion de navires, une procédure officielle de production d'états financiers permettant de suivre l'avancement et le coût des travaux de maintenance des navires, le but étant d'assurer la fiabilité de l'évaluation des charges à constater en fin d'exercice selon les principes de la comptabilité d'exercice ;	a) Le CMRE a tenu plusieurs réunions de coordination avec la société de gestion des navires afin d'organiser le processus de rapprochement des dépenses, notamment entre les charges à payer et les factures payées, de manière à pouvoir contrôler les charges déclarées par le gestionnaire et améliorer la fiabilité de la comptabilité du CMRE. Les différentes étapes de ce processus sont décrites ci-après. Chaque mois, la société de gestion des navires adresse aux services du CMRE chargés respectivement des opérations maritimes (MAROPS) et des finances (FIN) un état récapitulatif des opérations pour les deux navires. Ce récapitulatif mensuel contient : • un compte rendu des coûts d'exploitation, qui présente les dépenses engagées pendant le mois, les variations mensuelles, le cumul annuel jusqu'à cette date, et les variations annuelles jusqu'à cette date ; • une copie des factures relatives aux coûts d'exploitation ;	Question en cours de traitement.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0018

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
b) d'obtenir de la part de la société de gestion de navires une facture récapitulative indiquant les dépenses à imputer sur les avances ; c) d'adopter une procédure normalisée pour la vérification des coûts déclarés par la société de gestion de navires, qui soit conforme aux dispositions du contrat-cadre relatives à l'audit, sur la base, par exemple, d'un examen documenté des factures des sous-traitants.	• une copie des bons de commande pour les biens et services reçus. Ensuite, ce récapitulatif mensuel fait l'objet d'un examen au cours duquel les dépenses sont vérifiées au regard du budget établi. Toute incohérence est signalée à la société de gestion des navires pour vérification ou suite à donner. Sous-question traitée. b) Le CMRE a reçu les informations nécessaires selon la procédure établie et dans les délais prévus pour ce qui concerne les dépenses à imputer sur les avances. Sous-question traitée. c) Un processus de contrôle des coûts déclarés par la société de gestion de navires existe, mais aucune procédure écrite n'a encore été officiellement établie. Sous-question en cours de traitement.	
(2) Exercice 2022 IBA-AR(2023)0016, paragraphe 2 NON-RESPECT DU RÈGLEMENT FINANCIER ET DES RÈGLES ET PROCÉDURES FINANCIÈRES DE L'OTAN POUR L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ AU CSO Recommandation de l'IBAN L'IBAN recommande au CSO de se conformer aux dispositions de l'article 32.1 du NFR et à la disposition XXXII des FRP concernant les règles d'acquisition applicables dans le cadre de la procédure d'acquisition simplifiée, ainsi que, s'il y a lieu, aux dérogations qui pourraient s'appliquer à la passation de son contrat de fourniture d'électricité.	En 2023, le CSO a fait une demande de passation d'un marché de gré à gré pour son approvisionnement en électricité.	Question traitée.

NATO SANS CLASSIFICATION

IBA-AR(2024)0018

OBSERVATION/RECOMMANDATION	MESURES PRISES PAR L'ENTITÉ	ÉTAT DE LA QUESTION
(3) Exercice 2021 IBA-AR(2022)0022, paragraphe 1 NÉCESSITÉ D'INSCRIRE À L'ACTIF LES COÛTS D'ENTRETIEN DES NAVIRES Recommandations de l'IBAN L'IBAN recommande au CMRE : a) de comptabiliser les coûts des inspections effectuées en vue de l'obtention du certificat de classification en tant qu'immobilisations corporelles dans l'état de la situation financière de la STO, et non plus en tant que charges dans l'état de la performance financière de la STO ; b) de veiller à ce que, dans les états financiers de la STO, les dépenses liées aux inspections précédemment effectuées en vue de l'obtention du certificat de classification soient comptabilisées et présentées, avec effet rétroactif, en tant qu'immobilisations corporelles, comme le prévoit le cadre comptable OTAN ; c) d'amortir les coûts liés aux inspections réalisées en vue de l'obtention du certificat de classification en considérant que la période d'amortissement correspond à la période comprise entre deux inspections, conformément au cadre comptable OTAN ; d) de procéder à une évaluation afin de déterminer si les coûts des entretiens mineurs doivent être inscrits à l'actif en application de l'IPSAS 17 ; e) d'élaborer une méthode pour la comptabilisation des coûts des inspections effectuées en vue de l'obtention des certificats de classification qui soit conforme aux dispositions du cadre comptable OTAN et de l'IPSAS 17, en tenant compte des modifications susmentionnées.	a), b), c), d) et e) Le coût des entretiens, majeurs comme mineurs, a été inscrit à l'actif dans les états financiers de 2023, et les effets rétroactifs correspondants ont été appliqués aux soldes des exercices précédents. La méthode comptable a été actualisée en conséquence, mais l'inscription de ces coûts à l'actif est présentée comme une modification de la méthode comptable alors qu'il s'agissait de corriger une erreur due à l'application incorrecte des dispositions de l'IPSAS 17.	Question traitée.

COMMENTAIRES OFFICIELS DE L'ORGANISATION POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE (STO) SUR LE RAPPORT D'AUDIT ET POSITION DU COLLÈGE INTERNATIONAL DES AUDITEURS EXTERNES DE L'OTAN (IBAN)**OBSERVATION N° 1 :****MANQUEMENT SIGNIFICATIF AUX PROCÉDURES APPLICABLES LORS DE L'ACQUISITION DE SERVICES DE MAINTENANCE ET DE MISE EN CALE SÈCHE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GESTIONNAIRE DE NAVIRES CERTIFIÉ PAR LE CMRE****Commentaires officiels de la STO**

La STO ne souscrit pas à cette observation.

Le CMRE n'est pas d'accord avec l'IBAN car, au terme d'un examen juridique approfondi, il a été déterminé qu'un seul contrat avait été conclu, et non pas deux comme l'IBAN l'a indiqué. De plus, l'avis du contrôleur des finances sur cette question va dans le même sens que celui du conseiller juridique. Le sous-groupe Finance et Audit (FASG) a été informé des prévisions de dépenses pour la maintenance des navires et les a approuvées, comme l'exigent les procédures financières de la STO.

À la lumière de l'observation de l'IBAN, le CMRE va proposer que les procédures financières de la STO soient revues de manière à clarifier la procédure de dérogation/d'approbation.

Il est à noter que le CMRE a diligemment rédigé ce contrat, d'un montant considérable, afin de s'assurer du respect des règles en vigueur. Ce contrat visait à accroître le contrôle exercé sur les dépenses de maintenance, qu'elles soient planifiées ou non, et cela dans l'intérêt de l'OTAN sur le plan économique. Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, un montant fixe a été défini pour les honoraires des gestionnaires techniques, à qui il revient d'établir un budget de maintenance annuel et de prévoir un budget pour les mises en cale sèche.

Position de l'IBAN

L'IBAN reconnaît qu'un seul contrat a été conclu avec la société de gestion de navires certifiée et a modifié son observation et sa recommandation en conséquence, sans en changer la substance.

**OBSERVATION N° 2 :
INEXACTITUDES LIÉES À LA CONSTATATION D'ÉLÉMENTS FINANCIERS ET
OPÉRATIONNELS DANS L'ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE**

Commentaires officiels de la STO

La STO ne souscrit pas à cette observation.

Elle n'est pas d'accord avec la méthode de comptabilisation recommandée par l'IBAN, sa propre méthode étant celle qui a été agréée par le Groupe de travail OTAN sur la comptabilité et qui est en usage depuis de nombreuses années.

La STO va s'adresser au Groupe de travail sur la comptabilité et au Groupe des contrôleurs des finances de l'OTAN, en concertation avec le Bureau OTAN des ressources, pour qu'une méthode agréée à l'échelle de l'OTAN soit définie, compte tenu du virage actuellement opéré par l'IBAN.

En 2024, la STO appliquera les recommandations qui auront été formulées à l'issue de ces consultations, recommandations qu'il faudra, pour bien faire, intégrer dans le cadre comptable OTAN.

Dans l'IPSAS 1, il est indiqué, dans la définition de la comptabilité d'exercice, que « les opérations et les événements sont enregistrés dans les livres comptables et comptabilisés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rapportent ». Par ailleurs, cette IPSAS définit les produits comme étant les entrées qui « conduisent à une augmentation de l'actif net/situation nette, autre que les augmentations relatives aux apports des contributeurs ».

Les produits et les charges liés aux éléments financiers pour le CSO et l'OCS, ainsi que les recettes diverses et les reprises de charges de l'exercice précédent ne sont pas des « produits » au sens de la définition donnée ci-dessus, puisqu'ils ont trait à ce que les contributeurs apportent ou reçoivent. Ils ne correspondent pas à une augmentation de l'actif net/situation nette consolidé de la STO, leur contribution annuelle à l'actif net/situation nette étant nulle.

Le CSO et l'OCS estiment que, sur la base de la définition de la comptabilité d'exercice, un solde résultant de la reprise des charges d'un exercice précédent (sans lien avec l'exercice en cours) ne devrait pas influencer sur les produits et les charges présentés dans l'état de la performance financière de la STO pour l'exercice en cours. Procéder autrement pourrait entraîner une réduction du montant total des charges et des produits de l'exercice en cours et, dans les faits, il serait alors possible d'utiliser le budget d'un exercice antérieur pour les besoins de l'exercice en cours. Étant donné que les reprises de charges n'augmentent pas l'actif net/situation nette consolidé de la STO, et que les fonds non utilisés doivent être restitués aux pays, le compte à utiliser est le compte « Montants dus aux pays ».

Position de l'IBAN

L'IBAN reconnaît qu'il faut que cette question soit traitée de la même manière par les différentes entités OTAN présentant des états financiers. Il encourage la STO à s'assurer que les produits et les charges liés aux éléments financiers, ainsi que les recettes diverses et les reprises de charges soient constatées conformément au cadre comptable OTAN (IPSAS 1 et IPSAS 3). L'IBAN prend note des commentaires de la STO, mais estime qu'il n'y a aucune raison, sur le fond, de modifier son observation et sa recommandation, qui sont dès lors maintenues.

SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS ANTÉRIEURES**(1) Exercice 2022**

IBA-AR(2023)0016, paragraphe 1

NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE RELATIFS À LA COMPTABILISATION DES AVANCES ET DES COÛTS LIÉS À LA MAINTENANCE DES NAVIRES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES NAVIRES**Commentaires officiels de la STO**

*Recommandation a) : La STO souscrit à l'analyse de l'IBAN.
Elle n'a pas de commentaire à formuler.*

Recommandation b) : La STO souscrit à l'analyse de l'IBAN.

Elle n'a pas de commentaire à formuler.

Recommandation c) : La STO souscrit à l'analyse de l'IBAN.

Le CMRE a mis en place en 2023 une procédure qu'il va à présent formaliser en la consignait dans un document.

GLOSSAIRE

En application de la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) 2705, les opinions émises au sujet des états financiers et au sujet de la conformité peuvent être des opinions sans réserve, des opinions avec réserve, des déclarations d'abstention ou des opinions défavorables.

- L'IBAN émet une opinion sans réserve (*unqualified opinion*) lorsqu'il estime que les états financiers et le rapport sur l'exécution du budget sont exacts et que rien ne lui donne à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN émet une opinion avec réserve (*qualified opinion*) lorsque, d'une manière générale, il est satisfait de la présentation des états financiers mais que, pour certains éléments clés, il constate que les états n'ont pas été correctement établis ou que l'ampleur de l'audit a été limitée, ou lorsque des problèmes particuliers lui donnent à penser que les fonds n'ont pas été employés aux bonnes fins – pour le règlement de dépenses autorisées – et en conformité avec la réglementation en vigueur.
- L'IBAN se déclare dans l'impossibilité d'exprimer une opinion (*disclaimer of opinion*) lorsque l'ampleur de l'audit est extrêmement limitée – au point qu'il n'est pas en mesure d'exprimer une opinion – ou lorsque d'importantes incertitudes entourent les états financiers ou l'emploi des fonds.
- L'IBAN émet une opinion défavorable (*adverse opinion*) lorsqu'une erreur ou une anomalie présente dans les états financiers a des conséquences si étendues et si importantes que, selon lui, une réserve n'est pas suffisante pour faire apparaître le caractère trompeur ou incomplet des états financiers.

En application des normes d'audit, trois types de paragraphe peuvent figurer dans le rapport d'audit :

- Questions clés de l'audit (ISSAI 2701) – Paragraphe qui concerne des questions qui, selon le jugement professionnel de l'IBAN, sont les plus importantes parmi celles qui ressortent de l'audit des états financiers de la période considérée. Les questions clés de l'audit sont portées à l'attention du Conseil.
- Observation particulière (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit afin d'appeler l'attention sur un élément présenté dans les états financiers dont l'importance est telle, selon lui, qu'il est indispensable à l'utilisateur pour sa compréhension de ces documents.
- Autre observation (ISSAI 2706) – Paragraphe que l'IBAN ajoute dans la section « Opinion » du rapport d'audit pour fournir des informations sur un élément autre que ceux présentés dans les états financiers qui, selon lui, est important pour la compréhension, par l'utilisateur, de l'audit, des responsabilités de l'auditeur ou du rapport d'audit.

Consolidated financial statements of the

NATO SCIENCE AND TECHNOLOGY ORGANIZATION

for the year ended 31 December 2023



Index

Introduction	3
Statement on Internal Control.....	5
STO Consolidated Statement of Financial Position.....	8
STO Consolidated Statement of Financial Performance.....	9
STO Consolidated Cash Flow Statement.....	10
STO Consolidated Statement of Changes in Net Assets	11
Notes to the STO Consolidated Financial Statements	12
1. Significant accounting policies	12
1.1. Basis of preparation	12
1.2. Accounting estimates and judgments.....	12
1.3. Changes in accounting policies	12
1.4. Changes in pronouncements	13
1.5. Foreign currency transactions	13
1.6. Consolidation	14
1.7. Services in-kind	14
1.8. Financial instruments disclosure/presentation	14
1.9. Cash and cash equivalents	15
1.10. Receivables.....	15
1.11. Prepayments	15
1.12. Property, plant and equipment (PP&E)	15
1.13. Impairment of tangible and intangible assets	16
1.14. Payables	16
1.15. Deferred revenue.....	16
1.16. Advances	16
1.17. Employee benefits – Post-employment benefits.....	16
1.18. Net Assets	17
1.19. Revenue	17
2. Cash and cash equivalents	18
3. Receivables.....	18
4. Prepayments	18
5. Property, plant and equipment	19
6. Payables	21
7. Deferred revenue.....	21

8. Advances	22
9. Other current liabilities	22
10. Deferred Revenue – Non-current liabilities	22
11. Net Assets	22
12. Revenue	24
13. Personnel	24
14. Contractual supplies and services.....	25
15. Contingent liabilities	25
16. Segment reporting	25
17. Related parties	27
18. Representation allowance	27
19. Morale and Welfare Activities	28
20. Events after the reporting date	28
Annex 1: Budget Execution Statements.....	29

Introduction

1. The NATO Science & Technology Organization (STO) is a NATO organisation, with a Charter approved by the North Atlantic Council. The mission of the STO is to help position the Nations' and NATO's S&T investments as a strategic enabler of the knowledge and technology advantage for the defence and security posture of NATO Nations and partner Nations by:

- a. Conducting and promoting S&T activities that augment and leverage the S&T capabilities and programmes of Nations and NATO in support of Alliance objectives;
- b. Contributing to NATO's ability to influence security and defence related capability development and threat mitigation in NATO and partner Nations;
- c. Delivering targeted and timely evidence-based advice in support of decision-making in NATO Nations and NATO.

2. According to the STO Charter, governance of the STO is vested in the Science & Technology Board (STB). The STO has three separate executive bodies:

- a. Office of the Chief Scientist (OCS), located in the NATO Headquarters, Brussels, Belgium;
- b. Collaboration Support Office (CSO), located in Neuilly-sur-Seine, France ; and
- c. Centre for Maritime Research & Experimentation (CMRE), located in La Spezia, Italy.

3. Russia's unprovoked war on Ukraine, the new NATO Strategic Concept and the 2022 NATO Madrid Summit have put a new emphasis on S&T in NATO and so the STO. Heads of State and Government and Allies at NATO have identified S&T as a key strategic enabler to NATO, and the STO swiftly evaluated the impact of this new situation to derive necessary organizational adaptation of the STO in its entirety. The NATO STB established the STO2030 Working Group (WG) to develop strategic guidance on the future direction of the STO towards 2030.

4. In 2023, the OCS published the Science & Technology Trends 2023 to 2043 report, a systematic forward look at the future development trajectories of the all technology areas relevant to deterrence and defence. Tailored to political and military audiences and targeted at planners and decision-makers, this report was delivered in time to inform the NATO Defence Planning Process, and in particular the setting of military requirements. The OCS continued to provide high-level summaries of STO research work in order to inform the Deputy Permanent Representatives on key technology developments relevant for the implementation of the Emerging and Disruptive Technologies Roadmap. The Chief Scientist's programmatic budget was instrumental to build S&T capacity in fledgling research areas, to seek knowledge and insights from external sources, and to build tools that facilitate programme coordination and provide situational awareness of the evolving global S&T environment. In 2024, the OCS is still faced with an increasing demand for specific, targeted S&T Advice to NATO and NATO Nations and their leaderships in a variety of technology domains.

5. In 2022, the CSO finalized the implementation of its new PE, which allowed to support the Collaborative Program of Work (CPoW) at the pre-COVID level. However, the CSO experienced further significant increase in Nations' demand for collaborative S&T following the 2022 Madrid Summit, which led to further growth of the CPoW. Hence one of the key conclusions of the STO2030 WG was the need for a systematic review of the CPoW, its structures, processes and support requirements. The CSO has conducted that review and obtained STB agreement for a suite of actions to adapt organisational

structures, IT tools, management processes, staffing, etc. Key actions have already been launched and will be completed in 2024, while others will take some time to prepare and execute.

6. In 2023, the CMRE excelled with a historical high revenue due to an increase in demand for maritime S&T research from a variety of customers. This allowed the CMRE to achieve a surplus of over 4 MEUR for the period, which was used in part to support increased working capital needs related to higher volume and ongoing investments in the IT infrastructure and vessel upkeep.

7. Nevertheless, despite the challenging circumstances, the STO and its composing activities and programmes were able to successfully contribute to the Alliance's overall objectives, its three core tasks and strengthened its Deterrence and Defence posture.



Dr Bryan Wells
NATO Chief Scientist
Chairman, NATO Science and Technology Board



Mike HORGAN
GBRCV – Financial Controller
International Military Staff
Science & Technology Organisation

Statement on Internal Control

The NATO Chief Scientist and Chairman of the Science and Technology Board (STB), together with the Directors of the Centre for Maritime Research and Experimentation (CMRE) and the Collaborative Support Office (CSO), as Heads of the three Executive Bodies of the NATO Science & Technology Organization (STO), collectively exercise overall responsibility for STO Risk Management and Internal Control systems, in accordance with NATO Financial Regulations (NFRs).

NFRs also state that the Financial Controller is responsible for the organisation and administration of the internal control system, which includes a responsibility to the NATO Chief Scientist for financial risk management and for establishing financial risk management standards according to Financial Rules and Practices (FRPs) as well as establishing a system of internal financial and budgetary control.

The systems of risk management and internal control are based on an on-going process designed to identify the principal risks to the achievement of STB policies, aims and objectives, to evaluate the nature and extent of those risks and to manage them efficiently, effectively and economically.

The systems of risk management and internal control are designed to manage and minimize rather than eliminate risk at the STB. Risk management and internal controls can therefore provide only a reasonable, but not absolute, assurance of effectiveness. The risks addressed at the STB include: risks to STB operational aims and objectives; compliance with the NFRs; the accuracy and reliability of financial information; and the safeguarding of assets.

The risk management and internal control processes at the STO provide a network of internal controls that can be assessed using the five key components of the Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Committee (COSO) Framework:

Control Environment

The culture and ethical values of the overall control environment are established by senior management. Measures for the promotion of ethical values include: STO participation in the NATO-wide 'Building Integrity' Initiative; the promulgation of the NATO Code of Conduct to all STO staff; and disclosures on any senior management related party transactions in the annual financial statements.

Oversight is provided by the STB, supported by various sub-groups, who routinely scrutinize STO Senior Management reports on strategic operational matters.

On financial matters, interim Budgetary Execution Reports are presented to and reviewed by the NATO Budget Committee two times a year for the common-funded entities. In addition, STO financial requirements comprising the yearly budget proposals are screened and reviewed by the Nations. For the customer-funded entity, the financial execution and the annual financial plan are submitted to and screened by the STB Finance and Audit Sub-Group (FASG), which also sits biannually.

The overall structure of the STO incorporates clearly defined responsibilities and authorities in the pursuit of operational objectives. In this regard, the FASG mission is to prepare the decision making process of the STB, pertaining to the financial and audit governance of the STO and the

STO's executive bodies. The scope of the FASG activities covers all financial, audit and financial risk aspects of the STB's governance.

Risk Assessment

The STB acts as the risk champion by promoting and encouraging risk management at all levels of the STO from the top down. The STB ensures that major decisions are subject to a risk assessment and regularly reviews the most serious risks threatening the strategic objectives of the STO. The FASG Chair acts as the STO risk executive and oversees the execution of this policy and the adoption of the overall risk process and is supported by the Financial Controller, who has delegated authority from the STB. The STO risk executive also monitors and advises stakeholders on the STO's internal control mechanisms. The FASG reviews and comments on the findings of internal audit and on the maturity and effectiveness of the STO risk management practices.

Risk identification and management has now been extended to all organizational elements of the STB, and the risk register is being updated every six months. The STB is routinely informed about risks affecting the STO, via the work of the FASG.

Control Activities

Internal directives cover all aspects of business operations at entity level for the Office of the Chief Scientist (OCS), CSO and CMRE. Internal directives also include STO financial operating procedures. At an organisational level, the STO Financial Procedures and Risk Management Policy support the FASG with all financial, audit and risk aspects of the STB's governance.

In the financial domain, the STO Financial System (FinS) has built-in approval workflows and controls, together with audit trails. The controls are designed in order that the transactions are recorded consistently, accurately and in accordance with the applicable rules and regulations.

Further control activities exist through monthly meetings between the STO Heads of Finance and Financial Controller, including regular reporting activates to both the Financial Controller and the Budget Committee. Additionally, biannually the OCS and CSO submit Budget Execution Reports, budgets, the CMRE charge-out rates and their financial plans.

Information and Communication

STO internal communications are enhanced by strong reporting lines. The STO has extensive guidance on the management of information and communications. This promotes effective communications in pursuit of operational objectives, and in turn provides for effective functioning of internal control.

The STO communicates externally on matters affecting the functioning of internal control mechanisms including the Statement on Internal Control, which is included in the financial statements. External audits include examinations of internal controls and compliance. The

results of these audits are reviewed by various oversight authorities and made available to the general public along with the financial statements.

Monitoring

An outsourced internal audit service provider is engaged on an annual basis to undertake internal audit assignments as directed by the Financial Controller. The STO is also subject to annual financial and external audit from the International Board of Auditors for NATO (IBAN).

The heads of each executive body are supported by Executive Management Boards who meet weekly to review internal processes and to inform decision-making. The STO entities reports at least biannually to the STB through the FASG on their financial business operations.

Recommendations and observations arising from audits are assessed by the FASG, which vets the remediation actions, reporting the results to the STB.

The Chair of the STB, the Heads of NATO body of CSO and CMRE and the Financial Controller have collective responsibility for reviewing the effectiveness of the system of internal control. The review is informed by the above five COSO components, and by the work of STO senior managers, external audits, internal audits, and the work of various sub-groups reporting to the STB, including the FASG.

Overall, while continuing to develop further application guidance within the framework of the STO Risk Management Policy, we are satisfied that the Risk Management and Internal Financial Control systems in operation across the STO during the year 2023 were reasonably adequate and effective.



Dr Bryan Wells
NATO Chief Scientist
Chairman, NATO Science and Technology Board



Mike HORGAN
GBRCV – Financial Controller
International Military Staff
Science & Technology Organisation

STO Consolidated Statement of Financial Position

as at 31 December 2023

(in EUR)

		<u>2023</u>	<u>2022</u> <u>Restated</u>
	Notes		
Assets			
Current assets			
Cash and cash equivalents	2	15,499,642	11,245,726
Receivables	3	9,435,675	6,750,257
Prepayments	4	1,417,936	920,201
		<u>26,353,253</u>	<u>18,916,184</u>
Non-current assets			
Property, plant & equipment	5	3,624,114	2,193,298
		<u>3,624,114</u>	<u>2,193,298</u>
Total assets		<u>29,977,367</u>	<u>21,109,482</u>
Liabilities			
Current liabilities			
Payables	6	3,411,804	2,799,233
Deferred revenue	7	1,067,241	419,872
Advances	8	4,235,037	2,908,253
Other current liabilities	9	846,041	667,683
		<u>9,560,123</u>	<u>6,795,041</u>
Non-current liabilities			
Deferred revenue	10	721,223	733,562
		<u>721,223</u>	<u>733,562</u>
Total liabilities		<u>10,281,346</u>	<u>7,528,603</u>
Surplus/Deficit		6,115,142	4,041,639
Retained earnings		13,580,879	9,539,240
Total net assets	11	<u>19,696,021</u>	<u>13,580,879</u>
Total net assets and liabilities		<u>29,977,367</u>	<u>21,109,482</u>



Dr Bryan Wells
NATO Chief Scientist
Chairman, NATO Science and Technology Board



Mike HORGAN
GBRCV – Financial Controller
International Military Staff
Science & Technology Organisation

The notes on pages 12 to 28 form an integral part of these financial statements.

The financial statements were issued to the International Board of Auditors for NATO on 28 March 2024.

STO Consolidated Statement of Financial Performance

for the year ended 31 December 2023

(in EUR)

		<u>2023</u>	<u>2022</u> <u>Restated</u>
	Notes		
Revenue			
Revenue	12	44,574,244	38,187,307
Financial revenue		30,796	64,792
Total revenue		<u>44,605,040</u>	<u>38,252,099</u>
Expense			
Personnel	13	20,453,091	19,358,905
Contractual supplies and services	14	16,689,525	13,135,959
Depreciation	5	1,209,512	1,562,004
Financial costs		137,770	153,592
Total expense		<u>38,489,898</u>	<u>34,210,460</u>
Surplus/(Deficit) for the period		<u>6,115,142</u>	<u>4,041,639</u>

STO Consolidated Cash Flow Statement

for the year ended 31 December 2023

(in EUR)

		2023	2022 Restated
Cash flow from operating activities	Notes		
Surplus/(Deficit)		6,115,142	4,041,639
Non-cash movements			
Depreciation	5	1,209,512	1,562,004
Effect of foreign exchange rate changes		28,712	55,525
Increase / (decrease) in payables		612,571	561,266
Increase / (decrease) in deferred revenue		647,370	(306,052)
Increase / (decrease) in advances		1,326,783	69,101
Increase / (decrease) in other current liabilities		178,358	(432,927)
Increase / (decrease) in deferred revenue		(12,339)	(80,645)
(Increase) / decrease in other current assets		(497,735)	(429,171)
(Increase) / decrease in receivables		(2,685,418)	(1,262,599)
Net cash flow from operating activities		<u>6,922,956</u>	<u>3,778,141</u>
Cash flow from investing activities			
Purchase of property plant and equipment	5	<u>(2,640,328)</u>	<u>(298,238)</u>
Net cash flow from investing activities		<u>(2,640,328)</u>	<u>(298,238)</u>
Cash flow from financing activities	2		
Cash in from IMS BG transfer		700,000	500,000
Cash out from IMS BG transfer		<u>(700,000)</u>	<u>(500,000)</u>
Net cash flow from financing activities		<u>-</u>	<u>-</u>
Net increase/(decrease) in cash and cash equivalents		<u>4,282,628</u>	<u>3,479,903</u>
Cash and cash equivalent at the beginning of the period		<u>11,245,726</u>	<u>7,821,348</u>
Effect of foreign exchange rate changes		(28,712)	(55,525)
Cash and cash equivalent at the end of the period	2	<u>15,499,642</u>	<u>11,245,726</u>

STO Consolidated Statement of Changes in Net Assets

for the year ended 31 December 2023

(in EUR)

	Commitments / Legal Obligations	Depreciation Reserve	Vessels Reserve	Net Equity Fund	General Reserve	Total
Balance at the end of the period 2021	602,992	2,072,810	810,850	2,315,516	3,167,024	8,969,192
Restated	-	570,048	-	-		570,048
Restated balance at 1-Jan-2022	602,992	2,642,858	810,850	2,315,516	3,167,024	9,539,240
Surplus/(deficit) for the period	666,221	(1,183,121)	1,400,000	1,184,484	1,974,055	4,041,639
Change in net assets/equity for the year ended 2022	666,221	(1,183,121)	1,400,000	1,184,484	1,974,055	4,041,639
Balance at the end of the period 2022	1,269,213	1,459,737	2,210,850	3,500,000	5,141,079	13,580,879
Surplus/(deficit) for the period	1,673,981	1,443,155	(1,251,286)	-	4,249,292	6,115,142
Change in net assets/equity for the year ended 2023	1,673,981	1,443,155	(1,251,286)	-	4,249,292	6,115,142
Balance at the end of the period 2023	2,943,194	2,902,892	959,564	3,500,000	9,390,371	19,696,021

Notes to the STO Consolidated Financial Statements

1. Significant accounting policies

1.1. Basis of preparation

The STO financial statements 2023 have been prepared in accordance with the NATO Accounting Framework (NAF). The NAF is based on International Public Sector Accounting Standards (IPSAS) as adapted by NATO. The financial statements comply with the financial requirements of the NATO Financial Regulations (NFRs) and the associated Financial Rules and Procedures (FRPs) as well as with relevant entity directives and policies. In instances where there is a conflict between IPSAS and the NFRs, this has been noted.

The financial statements have been prepared on a going-concern basis.

In accordance with Article 2 of the NFRs, the financial year covered by these financial statements is 1 January to 31 December 2023. The financial statements have been prepared on the historical cost basis except for financial instruments that are measured at fair value at the end of each reporting period. They have been applied consistently to all periods presented. The accounting principles recognized as appropriate for the recognition, measurement and reporting of the financial position, performance and cash flows on an accrual-based accounting using historical costs have been applied consistently throughout the reporting period. The principal accounting policies are set out below.

1.2. Accounting estimates and judgments

In accordance with IPSAS and generally accepted accounting principles, the financial statements necessarily include amounts based on estimates and assumptions made by the management and based on historical experience as well as on the most reliable information available. In exercising the judgements to make the estimates, a degree of caution was included in light of the principle of 'prudence' required by IPSAS in order not to overstate assets or revenue or understate liabilities or expenses.

The estimates and underlying assumptions are reviewed on an ongoing basis. These estimates and assumptions affect the amounts of assets, liabilities, revenue and expenses reported. By their nature, these estimates are subject to measurement uncertainty. The effect of changes to such estimates and assumptions in future periods could be significant to the financial statements.

1.3. Changes in accounting policies

In 2023, the STO changed its accounting policy to capitalize as property, plant and equipment (PP&E) minor and major dry-dock maintenance costs. Costs of 744,569 EUR in 2021, 265,545 EUR in 2022 and 2,001,285 EUR in 2023 have now been capitalized and the 2022 comparative balances have been restated. Costs are depreciated over useful life periods of 5 years for the dry-dock maintenance costs, and 2.5 years for the minor upkeep that corresponds to the period between inspections for the Certificate of Class for vessels. Under the previous accounting policy, these costs were fully expensed in the year incurred.

The 2022 STO Statement of Financial Position has been restated in the amount of 493,429 EUR (272,384 EUR for the NRV Alliance and 221,045 EUR for the CRV Leonardo) in both the net assets and the PP&E. A reduction of 265,545 EUR in contractual supplies and services and an increase of 342,164 EUR in depreciation expense in the 2022 comparatives of the statement of financial performance results in a net increase in expenses of 76,619 EUR with a corresponding decrease in surplus/deficit. The surplus/deficit for the period is reduced from 4,118,258 EUR in the 2022 Statement of Financial Performance to 4,041,639 EUR in the restated 2022 comparatives.

1.4. Changes in pronouncements

The STO has not applied the following new IPSAS that has been issued but is not yet effective. The STO will continue to assess the impact of this new standard to be prepared for the implementation, if required.

<i>IPSAS</i>	<i>Name</i>	<i>Issue date</i>	<i>Effective date for periods beginning on or after</i>
<i>IPSAS 43</i>	<i>Leases</i>	<i>January 2022</i>	<i>01 January 2025</i>

For the following IPSAS that have been issued but are not yet effective, currently, it is not expected that the adoption of or updates to these standards will have a material impact on the financial statements of the STO in future periods.

<i>IPSAS</i>	<i>Name</i>	<i>Issue date</i>	<i>Effective date for periods beginning on or after</i>
<i>IPSAS 44</i>	<i>Non-current Assets Held for Sale and Discontinued Operations</i>	<i>May 2022</i>	<i>01 January 2025</i>
<i>IPSAS 45</i>	<i>Property, Plant & Equipment</i>	<i>May 2023</i>	<i>01 January 2025</i>
<i>IPSAS 46</i>	<i>Measurement</i>	<i>May 2023</i>	<i>01 January 2025</i>
<i>IPSAS 47</i>	<i>Revenue</i>	<i>May 2023</i>	<i>01 January 2026</i>
<i>IPSAS 48</i>	<i>Transfer Expenses</i>	<i>May 2023</i>	<i>01 January 2026</i>
<i>IPSAS 49</i>	<i>Retirement Benefit Plans</i>	<i>November 2023</i>	<i>01 January 2026</i>

1.5. Foreign currency transactions

These financial statements are presented in euro (EUR), which is the STO functional and reporting currency. Foreign currency transactions are accounted for at the NATO exchange rates prevailing at the date of the transaction. Monetary assets and liabilities which were denominated in foreign currencies at year-end are assessed for materiality and if material are converted into euro using the

applicable NATO exchange rates as at 31 December 2023. Realized and unrealized gains and losses resulting from the settlement of such transactions and from the revaluation at the reporting dates of monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies are recognized in the Statement of Financial Performance.

1.6. Consolidation

The STO comprises the Science and Technology Board (STB) and three separate executive bodies:

Name	Location
Office of the Chief Scientist (OCS)	Brussels – Belgium
Collaboration Support Office (CSO)	Neuilly-sur-Seine – France
Centre for Maritime Research and Experimentation (CMRE)	La Spezia – Italy

According to Article 25 of the Charter of the NATO Science and Technology Organization, the NATO Chief Scientist, supported by the STO Financial Controller, shall submit consolidated annual financial statements to the STB and the International Board of Auditors for NATO (IBAN).

The three bodies each have a separate Director (Head of NATO Body), and a separate budget or revenue stream. None of the bodies has control over the others, as defined in IPSAS 35 - paragraphs 18-22. OCS and CSO are common funded entities and CMRE is customer funded.

Morale and Welfare Activities (MWA) such as sport, community service, retail and concessionary activities are only conducted by the CMRE. In accordance with the NAF departure from IPSAS 6, these activities are not consolidated into the respective financial statements of NATO reporting entities. More information on MWA is disclosed in note 19.

1.7. Services in-kind

The STO received services in-kind in the form of military personnel provided by the NATO nations. Such personnel are assigned to specific military positions on the Personnel Establishment (CMRE) and Peacetime Establishments (CSO and OCS) of the executive bodies and/or provided as voluntary contributions. This also includes military personnel assigned to the crew of the research vessels Alliance and Leonardo. In these financial statements, services in-kind are recognized neither as revenue nor as an asset.

1.8. Financial instruments disclosure/presentation

STO uses only non-derivative financial instruments as part of its normal operations. These financial instruments include cash, bank accounts, deposit accounts, accounts receivable, provisions and cash transfers between NATO entities.

All the financial instruments are recognized in the Statement of Financial Position at their fair value.

Credit risk: In the normal course of business, STO incurs credit risk from trade receivables and transactions with banking institutions. The STO manages its exposure to credit risk by:

Holding current account bank balances and short-term deposits with registered banking institutions with a high credit rating;

Maintaining credit control procedures over receivables.

The maximum exposure as at 31 December 2023 is equal to the total amount of bank balances, short-term deposits, and receivables disclosed in the Statement of Financial Position. Receivables considered uncollectible are adequately accounted for. There is a very limited credit risk associated with the realization of these instruments.

Currency risk: The STO's exposure to foreign currency exchange risk is very limited, as most of its transactions are dealt with in euros. A limited number of transactions are accounted for in other currencies.

Liquidity risk: The liquidity risk is based on the assessment of whether the organization will encounter difficulties in meeting its obligations associated with financial liabilities.

For CSO and OCS, there is a very limited exposure to liquidity risk because of the budget funding mechanism that guarantees contributions in relation to approved budgets. The accuracy of forecasting cash requirements as well as the delay in payment represent the main liquidity risk. For CMRE, liquidity risk is minimized by the cash available in the Net Equity Fund (NEF) and by the policy of requiring pre-payments and milestone payments from customers.

Interest rate risk: The organization is restricted from entering into borrowings and investments, and therefore there is no interest rate risk identified.

1.9. Cash and cash equivalents

Cash and cash equivalents are defined as short-term assets. They include cash in hand and deposits held with banks.

1.10. Receivables

Receivables are stated at net realizable value after provision for doubtful and uncollectible debts. It can also include amounts due from other NATO entities and/or staff members.

Contributions receivable are recognized when a call for contribution has been issued to the member nations. No allowance for loss is recorded with respect to member countries' assessed contributions receivable except for exceptional and agreed technical reasons.

1.11. Prepayments

Prepayments and deposits are payments to suppliers, employees and other NATO entities in advance of the period to which they pertain.

1.12. Property, plant and equipment (PP&E)

Property, plant and equipment with finite useful lives that are acquired separately are carried at initial cost less accumulated depreciation and any recognized impairment losses.

Depreciation is recognized on a straight-line basis over their estimated useful lives. Monthly

depreciation is charged in the month of acquisition and nil in the month of disposal. The estimated useful lives, residual values and depreciation method are reviewed at the end of each reporting period with the effect of any changes in estimate accounted for on a prospective basis. Property, plant and equipment is derecognized when no future economic benefit is expected. The cost and any related accumulated depreciation are removed from the accounting records.

Assets purchased prior to the implementation of the NATO Accounting Framework

In accordance with the NAF adaptation of IPSAS 17, property, plant and equipment acquired prior to 1 January 2013 has been fully expensed and the STO does not foresee any grouping of assets. STO owns or controls approximately 100 assets purchased before 1 January 2013, amongst them the NATO Research Vessel Alliance and the Coastal Research Vessel Leonardo. In accordance with the NATO Accounting Framework, the STO capitalizes improvements made to the assets on or after 1 January 2013 within the relevant equipment category.

1.13. Impairment of tangible and intangible assets

The carrying values of non-current assets are reviewed for impairment when events or changes in circumstances indicate that they may be not recoverable. If any such indication exists, the recoverable amount of the asset is estimated in order to determine the extent of the impairment loss (if any). Any provision for impairment is charged against the statement of financial performance in the year concerned.

1.14. Payables

Payables (including amounts due to other NATO entities) are recognized at their fair value. This includes estimates of accrued obligations for goods and services received but not yet invoiced.

1.15. Deferred revenue

For CSO and OCS, deferred revenue represents contributions from nations and/or third parties that have been called for current or prior year budgets but that have not yet been recognized as revenue.

For CMRE, deferred revenue represents revenue from customers for current or prior year activities for which goods have not been delivered or services have not been rendered at year-end.

1.16. Advances

For CSO and OCS, advances are income or contributions from member nations or third parties called or received, that are related to future budgets. Funds are called in advance of their need because the entity has no capital that would allow it to pre-finance any of its activities.

For CMRE, advances from customers are either cash received as working capital or result from advance billing to customers where the rate of expenditure has fallen behind the agreed payment milestones.

1.17. Employee benefits – Post-employment benefits

STO employees participate either in the Defined Contribution Pension Scheme (DCPS) or in the Coordinated Pension Scheme.

The assets and liabilities for all of NATO's post-employment benefit schemes are accounted for

centrally at NATO Headquarters by the International Staff (NATO IS) and therefore are not recognized in these financial statements.

Defined Contributions Pension Scheme: The assets of the plan are held separately from those of STO in funds under the control of an independent Administrator. The STO is required to contribute a specified percentage of payroll costs to the DCPS to fund the benefits. Payments to the DCPS are recognized as an expense when employees have rendered service entitling them to the contributions. The only obligation of STO with respect to the DCPS is to make the specified contributions.

Coordinated Pension Scheme: Employees who joined NATO before 1 July 2005 are members of the NATO Coordinated Pension Scheme, which is a funded defined benefit plan. Under the plan and upon completion of 10 years employment with NATO, the employees are entitled to retirement benefits of 2% per year of service of final basic salary on attainment of a retirement age of 60.

Continued Medical Coverage: Some qualifying retirees may also benefit from Continued Medical Coverage.

1.18. Net Assets

Net assets are the residual interest in the assets of the entity after deducting its liabilities.

NATO entities perform their activities on a no profit/no loss basis over the reporting period. However, this does not prohibit the realization of an operating surplus or deficit in the financial reporting period.

1.19. Revenue

Revenue comprises contributions from member nations and other customers to fund STO activities. Revenue is recognized to the extent that it is probable that the economic benefits will flow to the entity and the revenue can be measured reliably.

For CSO and OCS, revenue is recognized in the Statement of Financial Performance in the year for which the contributions are used for their intended purpose as envisioned by the budgets. The balance of unspent contributions and other revenues that relate to future periods are deferred accordingly. Where a transfer is subject to conditions that, if unfulfilled, require the return of the transferred resources, the entity recognizes a liability until the condition is fulfilled.

For CMRE, revenue is recognized as goods and services are delivered to customers.

Interest income is accrued on a time basis, by reference to the principal outstanding and at the effective interest rate applicable.

Exchange rate revenue due to transactions in foreign currency, in accordance with IPSAS 4 – The Effects of Changes in Foreign Exchange Rates, is recognized as financial revenue.

2. Cash and cash equivalents

	(in EUR)	
	2023	2022
Current accounts	15,497,202	11,243,036
Petty cash	2,440	2,690
Total	15,499,642	11,245,726

Cash and cash equivalents are short-term liquid assets, held in EUR, GBP and USD. Deposits are held in interest bearing bank accounts in immediately available funds. For CSO and OCS, cash holdings are largely determined by the timing of receipts from the nations, which arrive in two instalments, generally in March and November.

During the year, cash transfers totalling 700,000 EUR (2022: 500,000 EUR) were received from another entity in the IMS Budget Group in order to cover temporary shortfalls of funds related to the timing of the receipt of the calls for contributions. As at 31 December 2023 all of these cash transfers have been repaid.

3. Receivables

	(in EUR)	
	2023	2022
Receivable from non consolidated NATO entities	3,697,519	882,182
Receivable from governments	96,317	135,590
Other receivables	5,641,838	5,732,485
Total	9,435,674	6,750,257

Receivables are mainly invoices to be established for services that have been provided to CMRE customers, primarily to ACT and other non-consolidated NATO entities, but not yet invoiced at the end of the reporting period.

4. Prepayments

	(in EUR)	
	2023	2022
Prepaid expenses	408,855	344,987
Advances to vendors	889,081	575,214
Security deposit	120,000	-
Total Prepayments	1,417,936	920,201

Prepaid expenses are amounts paid for expenses to be incurred or services to be rendered in the following financial years. The figure relates, for the most part, to CMRE prepaid insurance for the two

vessels and software licences. The balance includes education advances paid to staff members for the following school year.

Advances to vendors are payments for which goods have not been received, or services have not been rendered.

Security deposit is an amount paid to the CMRE electricity supplier as a guarantee which will be returned to CMRE after the termination of the contract.

5. Property, plant and equipment

(in EUR)							
Cost	Mission equipment	AIS equipment	Vehicles	Installed equipment	Vessels	Work in progress	Total
Balance at 1 January 2022	4,950,015	1,384,137	103,024	3,339,408	744,569	-	10,521,153
Addition	-	-	-	-	265,545	-	265,545
Adjustments in 2022	-	-	-	-	-	32,693	32,693
Balance at 31 December 2022	4,950,015	1,384,137	103,024	3,339,408	1,010,114	32,693	10,819,391
Additions in 2023	86,680	-	-	136,655	2,001,285	448,400	2,673,020
Adjustments in 2023	-	-	-	-	-	(32,693)	(32,693)
Balance at 31 December 2023	5,036,695	1,384,137	103,024	3,476,063	3,011,399	448,400	13,459,718
Accumulated Depreciation							
Balance at 1 January 2022	(4,306,833)	(971,939)	(40,349)	(1,570,447)	(174,521)	-	(7,064,089)
Depreciation expenses 2022	(574,585)	(291,575)	(19,876)	(333,804)	(342,164)	-	(1,562,004)
Balance at 31 December 2022	(4,881,418)	(1,263,514)	(60,225)	(1,904,251)	(516,685)	-	(8,626,093)
Depreciation expenses 2023	(75,874)	(120,623)	(15,139)	(337,221)	(660,654)	-	(1,209,511)
Balance at 31 December 2023	(4,957,292)	(1,384,137)	(75,364)	(2,241,472)	(1,177,339)	-	(9,835,604)
Net book value							
Balance at 31 December 2022	68,597	120,623	42,799	1,435,157	493,429	32,693	2,193,298
Balance at 31 December 2023	79,403	-	27,660	1,234,591	1,834,060	448,400	3,624,114

For informational purposes, the PP&E table as presented in the 2022 Financial Statements is provided below:

(in EUR)						
Cost	Mission equipment	AIS equipment	Vehicles	Installed equipment	Work in progress	Total
Balance at 1 January 2021	4,950,015	1,384,137	55,608	2,852,593	3,022	9,245,375
Addition	-	-	47,416	483,793	-	531,209
Adjustments in 2021	-	-	-	3,022	(3,022)	-
Balance at 31 December 2021	4,950,015	1,384,137	103,024	3,339,408	-	9,776,584
Additions in 2022	-	-	-	-	32,693	32,693
Balance at 31 December 2022	4,950,015	1,384,137	103,024	3,339,408	32,693	9,809,277
Accumulated Depreciation						
Balance at 1 January 2021	(3,479,470)	(668,914)	(28,442)	(1,277,210)	-	(5,454,036)
Depreciation expenses 2021	(827,363)	(303,025)	(11,907)	(293,237)	-	(1,435,532)
Balance at 31 December 2021	(4,306,833)	(971,939)	(40,349)	(1,570,447)	-	(6,889,568)
Depreciation expenses 2022	(574,585)	(291,575)	(19,876)	(333,804)	-	(1,219,840)
Balance at 31 December 2022	(4,881,418)	(1,263,514)	(60,225)	(1,904,251)	-	(8,109,408)
Net book value						
Balance at 31 December 2021	643,182	412,198	62,675	1,768,961	-	2,887,016
Balance at 31 December 2022	68,597	120,623	42,799	1,435,157	32,693	1,699,869

Property, plant and equipment are capitalized in the following categories:

Category	Useful life	Threshold
Mission equipment	3	50,000
AIS equipment	3	50,000
Vessels	2.5 - 5	200,000
Vehicles	5	10,000
Installed equipment	10	30,000

The depreciation charge for the year was 1,209,512 EUR (2022: 1,562,004 EUR)

The premises of the three entities are generally provided by the Host Nation at no cost or at a nominal charge. Leasehold improvements made after 1 January 2013 are capitalized in accordance with the STO accounting policies.

STO – Assets purchased prior to the implementation of the NATO Accounting Framework

In accordance with the NAF, PP&E acquired prior to 1 January 2013 has been fully expensed and the STO does not foresee any grouping of assets.

CMRE owns approximately 100 assets purchased before 1 January 2013.

- *Vessels*
 - *The NRV Alliance*
 - *The CRV Leonardo*
- *IT Equipment*
 - *Disaster recovery*
 - *Satellite communication system*
 - *Various workstations and servers*
- *Mission Equipment*
 - *Multiple types of autonomous vehicles*
 - *Towed acoustics arrays*
 - *Multiple types of sonar*
- *Vehicles (car and forklift)*
- *Machinery (shredding machine)*
- *Installed Equipment*
 - *Air condition systems for the new and old building*
 - *Uninterrupted Power Supply (UPS) systems*
 - *TV closed circuit system*

NATO Research Vessels

The NATO vessels NRV Alliance and CRV Leonardo are used to carry out the CMRE programme of work for its customers. The CMRE and its predecessor organizations acquired full operational control and beneficial ownership of these two NATO vessels in 1988 and 2002 respectively. Following a North Atlantic Council decision on 21 December 2015, custody of both vessels (on behalf of NATO) was transferred from the Supreme Allied Commander Transformation, to the CMRE with effect from 1 January 2016.

The vessels are operated by the Italian Navy under Italian flagging and Italian military crew as agreed in a memorandum of understanding between the CMRE and Italy.

Notwithstanding the formal transfer in custody effective 1 January 2016, both vessels have been under the full operational control of the CMRE since their introduction into service in 1988 and 2002. The transfer of custody on behalf of NATO was a non-adjusting event. The acquisition date of both vessels remains unchanged. These assets have been recorded in accordance with the accounting policy in outlined in paragraph 1.12. In accordance with the NAF, improvements made to the vessels on or after 1 January 2013 are capitalized within the relevant equipment category.

CMRE intends to operate the vessels for the foreseeable future. Costs related to a potential future divestment have therefore not been assessed nor accounted for. Any future divestment decision (sale, dismantling or donation) regarding these vessels requires formal approval from the North Atlantic Council upon recommendation from the Defence Policy and Planning Committee (Resources) and the Resource Policy and Planning Board.

Write-offs

In 2023, no write-offs met the disclosure criteria in the NFRs.

6. Payables

	(in EUR)	
	2023	2022
Payable to suppliers	1,042,054	1,254,163
Accruals	2,369,750	1,545,070
Total	3,411,804	2,799,233

Payables are short-term liabilities to third parties directly related to the activities and operations of the STO. The average credit period on purchases is 30 days. STO has financial risk management policies in place to ensure that all payables are paid within the pre-agreed credit terms.

Accruals mainly relate to goods and services received before year-end and untaken leave.

7. Deferred revenue

The deferred revenue, in an amount of 1,067,241 EUR at year-end 2023 (2022: 419,872 EUR), is related to Programme of Work activities (CSO and OCS) and associated commitments not fully delivered by suppliers (carried-forward) at 31 December 2023 due to delays from contractors unable to fulfil their deliveries as planned.

8. Advances

	(in EUR)	
	2023	2022
Advances from customers	611,024	434,240
Contributions	3,600,000	2,450,000
Other advances	24,013	24,013
Total	4,235,037	2,908,253

Contributions are cash called or received related to future years' budgets (applicable to CSO and OCS), and advances from customers (applicable to CMRE).

9. Other current liabilities

	2023	2022
Payables to nations	846,040	526,877
Liabilities for loss of job indemnity	-	140,806
	846,040	667,683

Payables to nations are surplus funds to be returned to the nations. They include lapsed appropriations, and miscellaneous income from operational and financial results.

10. Deferred Revenue – Non-current liabilities

The non-current deferred revenue represents the net carrying amount of PP&E of CSO and OCS in an amount of 721,223 EUR (2022: 733,562 EUR). The revenue will be recognized in the year when the depreciation expense will be recognized.

11. Net Assets

The surplus of the period of 6,115,142 EUR increased the CMRE net assets, which are allocated as follows:

Reserve	Commitments / Legal Obligations	Depreciation Reserve	Vessels Reserve	Net Equity Fund	General Reserve	Total
Net Assets 31st December 2022	1,269,213	1,459,737	2,210,850	3,500,000	5,141,079	13,580,879
Net change in Vessels Reserve			(1,251,286)			(1,251,286)
Net change in PPE		1,443,155				1,443,155
Net change in Commitments	1,673,981					1,673,981
Net change in Net Equity Fund				-		-
Net change in General Reserve					4,249,292	4,249,292
Net Assets 31st December 2023	2,943,194	2,902,892	959,564	3,500,000	9,390,371	19,696,021
Net result of the period						6,115,142

Commitments/Legal Obligations

The reserve for commitments represents the value of orders for goods and services placed in one financial year, but neither received nor invoiced until the following fiscal year(s).

Depreciation Reserve

The depreciation reserve represents the net book value of assets and a source of future depreciation expense.

Vessels Reserve

The reserve is used to accumulate resources in current periods to fund future major vessel upkeep projects.

NRV Alliance undergoes one major and one minor upkeep on a five-year period cycle. In 2023, a major upkeep was performed in the amount of 2,001,285 EUR funded by the vessel reserve funds. At year-end, a contribution to the vessel reserve fund was made in the amount of 750,000 EUR in preparation for the next upkeep.

Net Equity Fund (NEF)

The STO Charter states that the governing board may establish a Net Equity Fund (NEF) to facilitate the CMRE operations. The fund was established to provide liquidity for projects, to act as a buffer for project gains and losses, and to be a source of funds for investments.

General Reserve

This represents the net accumulated surplus available for allocation in subsequent financial periods. In 2023, due to an expansion of the revenue, the general reserve increased by 4,249,292 EUR (2022 increased by 1,974,055 EUR).

12. Revenue

	2023	2022
Revenue from contributions	12,919,142	8,989,753
Revenue from services	31,655,102	29,197,554
Total	44,574,244	38,187,307

Revenue from contributions is revenue received from the member nations to cover the operational expenses of CSO and OCS.

Revenue from services is the revenue received from CMRE customers and projects funded from industries and other public organizations.

13. Personnel

Employees are compensated for the service they provide in accordance with rules and amounts established by NATO. The compensation consists of basic salary, various allowances, health insurance, pension plan and other benefits as agreed with each host nation and the protocols of NATO.

The personnel establishments (PE) of the STO entities at 31 December 2023 are shown in the table below.

Personnel Establishment	PE - Authorized			PE - Filled			VNC
	Mil	Civ	Total	Mil	Civ	Total	
CSO	14	39	53	9	38	47	-
OCS	5	7	12	2	7	9	-
CMRE	9	-	9	5	-	5	1
International Workforce Ceiling	28	46	74	16	45	61	1
CMRE - Customer funded positions	-	169	169	-	121	121	-
Total	28	215	243	16	166	182	1

The breakdown of salaries and other personnel related expenses is as follows:

	(in EUR)	
	2023	2022
Basic salary	13,688,224	13,237,975
Allowances	2,384,549	2,519,990
Employer's contribution to post-employment benefits	1,243,031	1,183,910
Employer's contribution to insurance	1,632,914	1,582,954
Consultant	973,625	542,423
Other allowances	414,454	160,354
Medical examination	23,527	57,938
Training	92,767	73,361
Total personnel expenses	20,453,091	19,358,905

Untaken leave

The balance of untaken leave at the end of 2023 is days 1,598 (2022: 1,481 days). The associated cost is recognized as an accrual of 529,219 EUR (2022: 594,813 EUR).

14. Contractual supplies and services

	(in EUR)	
	2023	2022
General support	2,338,784	2,202,293
Mission support	12,071,860	8,990,439
Travel	1,161,206	861,863
Grants and subsidies	969,112	619,040
Miscellaneous	43,737	236,941
Capital and investments	104,825	225,383
Total Expenses	16,689,525	13,135,959

Contractual supplies and services include expenses required for STO activities: general administrative costs, maintenance costs of buildings/grounds, communications and information systems, transportation, travel expenses, representation/hospitality and miscellaneous expenses.

15. Contingent liabilities

In 2022, the Italian authorities re-issued a claim to the CMRE for contributions to the Italian National Health System. The claim covers all NATO entities in Italy and dates back to the 1980's. The NATO HQ legal services are aware of this matter, and the claims are suspended pending resolution of the issue between NATO and Italy. As of the date of the financial statements, the CMRE is not aware that the claim will be substantiated, and can make no estimate as to when this case will be resolved. There is a remote possibility of a future obligation and the CMRE assessment is that no settlement will be made.

In 2020, CMRE became aware of an invoice issued in 2019 in the amount of 213,000 EUR for repairs made to the NRV Alliance. CMRE's position is that these repairs, conducted in 2019, were a direct consequence of the supplier's defective workmanship when carrying out prior repairs in 2018. An initial court survey has indicated that CMRE would not be responsible for these costs. If further proceedings result in a liability, some or all of these costs may be reimbursed to CMRE through insurance proceeds. The final hearing will occur in April 2024 with the decision expected in 2025.

16. Segment reporting

In accordance with IPSAS 18, the STO discloses segment information for its three executive bodies as provided in the STO Charter: CMRE, CSO and OCS. The inter-entity transactions have been eliminated at consolidation.

(in EUR)										
	CMRE		CSO		OCS		CONSOLIDATION		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Segment revenue										
Revenue from contributions			7,976,386	7,348,059	4,942,756	1,641,695	-	-	12,919,142	8,989,754
Revenue from services	34,653,072	29,272,554	-	-	-	-	(2,997,970)	(75,000)	31,655,102	29,197,554
Financial revenue	30,796	64,792	-	-	-	-	-	-	30,796	64,792
Total segment revenue	34,683,868	29,337,346	7,976,386	7,348,059	4,942,756	1,641,695	(2,997,970)	(75,000)	44,605,040	38,252,100
Segment expenses										
Personnel costs	14,224,495	13,505,419	5,218,364	4,860,247	1,010,232	993,239	-	-	20,453,091	19,358,905
Contractual supplies and services	13,113,250	10,188,029	2,641,721	2,374,474	3,932,524	648,456	(2,997,970)	(75,000)	16,689,525	13,135,959
Depreciation and amortisation	1,093,211	1,448,667	116,301	113,338	-	-	-	-	1,209,512	1,562,005
Financial costs	137,770	153,592	-	-	-	-	-	-	137,770	153,592
Total segment expenses	28,568,726	25,295,707	7,976,386	7,348,059	4,942,756	1,641,695	(2,997,970)	(75,000)	38,489,898	34,210,461
Surplus/deficit for the year	6,115,142	4,041,639	-	-	-	-	-	-	6,115,142	4,041,639
Segment assets	22,979,107	16,298,846	4,708,266	3,580,833	3,011,224	1,236,588	(721,229)	(6,785)	29,977,368	21,109,482
Segment liabilities	3,283,085	2,717,967	4,708,266	3,580,833	3,011,224	1,236,588	(721,229)	(6,785)	10,281,346	7,528,603

17. Related parties

The key management personnel of the STO, and the STB National Representatives, have no significant known related party relationships that could affect the operations of the STO. However, the STO Financial Controller is also the Financial Controller of the International Military Staff (IMS) and the NATO Defense College (NDC). The STO, IMS and NDC are therefore related parties.

During the year, the STO entered into transactions with NATO entities outside the IMS Budget Group. The fees charged for these transactions were an appropriate allocation of the costs incurred.

Key management personnel include the following officials:

Science and Technology Board	NATO National Representatives on STB
Office of the Chief Scientist	NATO Chief Scientist
Centre for Maritime Research and Experimentation	- CMRE Director - CMRE Deputy Director
Collaboration Support Office	- CSO Director - CSO Deputy Director

Remuneration of key management personnel

STO Board members do not receive remuneration or access to preferential benefits such as the entitlement to receive loans from NATO for their Board responsibilities.

STO key management personnel are remunerated in accordance with the applicable national or NATO pay scales. They do not receive from NATO any additional remuneration for Board responsibilities or access to preferential benefits such as the entitlement to receive loans over and above those available to all NATO personnel under the NATO Civilian Personnel Regulations.

	(in EUR)	
	2023	2022
Basic salaries	639,283	583,142
Allowances	42,705	48,231
Post-employment benefits	75,075	69,322
Employer's contribution to Insurance	71,479	68,395
Total	828,542	769,090

18. Representation allowance

Representation allowance is available to certain designated NATO high-level officials whose position entails responsibility for maintaining relationships of value to NATO. In 2023, three senior STO officials received representation allowance. The total entitlement was 24,325 EUR (2022: 24,325 EUR) and actual expenses were 11,112 EUR (2022: 11,863 EUR).

19. Morale and Welfare Activities

The STO carried out Morale and Welfare Activities (MWA) in 2023 for which a detailed annual special purpose report is presented to the relevant Financial Committee. Morale and Welfare Activity is an activity of a NATO body that enhances the quality of life, promotes cohesion and integrity, and/or contributes to the physical and mental wellbeing of eligible individuals. At the CMRE, the MWA mainly relate to common interest clubs, athletic and recreational activities.

The position of MWA at year-end is:

	(in EUR)	
	2023	2022
Cash and cash equivalents	271,527	229,029
Total liabilities including provisions and contingent liabilities	54,815	68,485

20. Events after the reporting date

There have been no other material events between the reporting date and the date the financial statements are authorized for issue that would affect the amounts recognized in these statements.

Annex 1: Budget Execution Statements

The budgets cover the financial year from 1 January 2023 to 31 December 2023 and include the common funded elements of the STO. The initial budget and subsequent revisions are reviewed, approved and issued by the Budget Committee.

In accordance with the NFRs, all changes between the initial and the final budget due to transfers of appropriations were either authorised by the Budget Committee or were within the authority of the IMS/STO Financial Controller. These changes are presented in the Budget Execution Statement. The credits carried forward are presented in the Budget Execution Statement as required by the NATO Financial Regulations and the FRPs. They represent the unexpended balances at year-end for which there is a legal liability and are equal to the deferred revenue (see Note 7).

The Budget and the Financial Statements are not prepared on the same basis. In the financial statements only current year depreciation is recognized as an expense, while in the budget all noncurrent assets are fully expensed during the year.

OFFICE OF THE CHIEF SCIENTIST

OFFICE OF CHIEF SCIENTIST
STATEMENT OF BUDGET EXECUTION AS OF 31 DECEMBER 2023

	Initial Budget	BA2	Transfers	BA3	Transfers	Final Budget	Expenses	Carry-Forward	Special Carry-Forward	Lapsed
BUDGET 907 (OCS) 2023										
Chapter 1	1,405,802	1,405,802	(31,000)	1,374,802	-	1,374,802	1,010,232	-	-	364,570
Chapter 2	4,089,119	4,089,119	31,000	4,120,119	-	4,120,119	3,846,203	242,030	-	31,886
TOTAL	5,494,921	5,494,921	-	5,494,921	-	5,494,921	4,856,435	242,030	-	396,456
BUDGET 907 (OCS) 2022										
Chapter 2	86,321	-	86,321	86,321	-	86,321	86,321	-	-	-
TOTAL	86,321	-	86,321	86,321	-	86,321	86,321	-	-	-
TOTAL BUDGET 907 (OCS)	5,581,242	5,494,921	86,321	5,581,242	-	5,581,242	4,942,756	242,030	-	396,456

Credits carried forward relate to the programme of work. The lapses are mainly due to vacant positions during the year. As the OCS does not have any assets at the end of 2023, there is no difference between the expenses reported in the Budget Execution Statement and expenses reported in the Statement of Financial Performance (see note 16).

COLLABORATION SUPPORT OFFICE

COLLABORATIVE SUPPORT OFFICE

STATEMENT OF BUDGET EXECUTION AS AT 31 DECEMBER 2023

	Initial Budget	BA2	Transfers	BA3	Transfers	Final Budget	Expenses	Carry-Forward	Special Carry-Forward	Lapsed
BUDGET 908 (CSO) 2023										
Chapter 1	5,722,594	5,722,594	-	5,722,594	(240,731)	5,481,863	5,218,364	25,917	-	237,582
Chapter 2	2,540,688	2,540,688	-	2,540,688	155,790	2,696,478	2,368,895	269,165	-	58,418
Chapter 3	515,000	515,000	-	515,000	84,941	599,941	73,452	156,490	370,000	-
TOTAL	8,778,282	8,778,282	-	8,778,282	-	8,778,282	7,660,711	451,572	370,000	296,000
BUDGET 908 (CSO) 2022										
Chapter 1			-		-					-
Chapter 2	203,455	203,455	-	203,455	-	203,455	173,400	3,640	-	26,415
Chapter 3	38,898	38,898	-	38,898	-	38,898	38,898	-	-	-
TOTAL	242,353	242,353	-	242,353	-	242,353	212,298	3,640	-	26,415
BUDGET 908 (CSO) 2021										
Chapter 71										
Chapter 72	14,915	14,915	-	14,915	-	14,915	14,757	-	-	158
Chapter 73	76,283	76,283	-	76,283	-	76,283	76,283	-	-	-
TOTAL	91,198	91,198	-	91,198	-	91,198	91,040	-	-	158
TOTAL BUDGET 908 (CSO)	9,111,833	9,111,833	-	9,111,833	-	9,111,833	7,964,049	455,212	370,000	322,573

The lapses are due to unscheduled turnover of personnel and late arrival of new personnel together with unrealized projects in CPOW. In 2023, the BC authorized a 'Special Carry-Forward' of the 2023 CSO budget (BC-D(2023)0214 (INV)) for an amount of EUR 370,000 (Chapter 3), including EUR 300,000 for the Installation of a 'Dual Domain Video-Teleconferencing (VTC) System (classified/unclassified)' and EUR 70,000 for the 'Combined Federated Battle Laboratories Network (CFBLNet) Point-of-Presence (PoP) (see note 16).

COLLABORATIVE SUPPORT OFFICE

(in EUR)

Expenses	Actuals
Total Expenses as per Budget Execution	7,964,049
Property Plant and Equipment capitalized (Note 5)	
(Recognition from Capital and Investments)	(103,964)
Depreciation (Note 5)	116,301
Total Expenses as per Statement of Financial Performance	7,976,386